Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet éolien de Gourvillette
De : Cedric Raguenaud <cedric@raguenaud.earth>
Date : 09/04/2019 14:33
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint mes commentaires sur l'étude d'impact environnemental du projet éolien de Gourvillette. Ces commentaires n'ont reçu aucune réponse spécifique du promoteur dans ses réponses a l'enquête publique précédente alors qu'ils sont entaillés de sources scientifiques ou de calculs. J'espère que ça ne sera pas le cas cette fois.

Merci.

— Pièces jointes :

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT DE GOURVILLETTE.pdf 30 octets

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE GOURVILLETTE

Cedric Raguenaud (cedric@raguenaud.fr)

- Où sont les avis de l'agence environnementale, bâtiments de France, DDTM, etc. promis dans l'avis d'enquête publique ? Comment se faire une idée de la validité des études si l'avis des organismes responsables n'est pas inclus ?

Document « FICHIER no1 CERFA » :

- Il n'est pas clair quelles parcelles reçoivent quelle éolienne. Les coordonnées L93 ne servent à rien pour ça.

- Le formulaire n'est ni signé par le déclarant ni daté, donc invalide. Il n'est pas possible de savoir qui est responsable. Les documents en ligne sur le site de la préfecture sont les seuls documents accessibles au public. Il n'est pas possible de dire que d'autres versions existent mais seraient cachées au public et en même temps prétendre que le public a accès à l'information.

Document « 005 AU-1 - Procédés de fabrication » :

- Aucune discussion des dangers n'est présente. Simplement une discussion de certaines mesures de protection. Que se passerait-il si une pale se cassait comme cela arrive régulièrement ? Quelles seraient les zones de danger ? Que se passerait-il si l'éolienne prenait feu, comme c'est arrivé plusieurs fois ces dernières années ? Que se passerait-il si une éolienne s'effondrait comme cela est arrivé il y a quelques mois ? Quelles seraient les conséquences ?

Document « 006 AU-2 - Capacités techniques et financières » :

- p 1 : comment une filiale a capital de 1000€ pourrait faire face aux couts de réparation en cas de panne grave (par exemple une éolienne prenant feu) ?

- Comment une filiale avec un capital de 1000€ peut-elle financer le démantèlement des éoliennes dont le cout a été estimé à 400 000€-1 000 000€ ? Aucune garantie financière autre que 50 000€ n'est donnée. Or c'est insuffisant pour financer le démantèlement d'une éolienne. Le fabriquant des éoliennes déclarant que le cout est de 145 000€/éolienne (ce qui ne tient pas en compte nombre de facteurs augmentant le cout réel).

- Quelles sont les garanties en cas d'accident (travailleur dans un champ proche, destruction d'habitation, blessure ou mort d'un habitant) ?

- Le document ne contient aucune donnée de revenu, bénéfice, et coût d'exploitation (incluant le démantèlement). Comment déclarer que le projet est économiquement viable si aucune preuve n'en est donnée ?

Document « 009 PJ-10 - Modalités des garanties financières » :

- Le document n'est pas rempli et est donc invalide. Il n'est même pas signé.

- Le promoteur ne présente donc aucune garantie financière en violation de la loi applicable.

Document « 012 AU-6 - Etat initial Général » :

- P 9 : le dossier omet le fait que le SRE exigeait une zone de protection de 1000m autour des zones Natura 2000. Or le projet de Gourvillette se situe à 500m de 2 zones Natura 2000. Les terrains des éoliennes sont donc concernés par les zones Natura 2000.

- p 9 : le dossier passe sous silence complétement le projet d'extension de la ZPS Natura 2000 entre Gourvillette et Massac, ce qui engloberait une éolienne du projet et placerait les 3 autres extrêmement près d'une ZPS.

- P 116 : plusieurs grands voiliers utilisent des ascendances thermiques dans la zone nord de l'implantation des éoliennes (par exemple la cigogne blanche et la cigogne noire, observées dans la zone d'après l'étude d'impact du projet Haimps/Massac). Or, aucune information n'est donnée concernant l'effet des éoliennes sur ces courants thermiques quand il est connu qu'elles affectent les mouvements d'air et le climat (cf. estimation de leur effet sur la température au sol aux US 2018 [26]; mesure de l'influence d'une éolienne sur l'autre jusqu'à 3km dans Nature [25]).

- P 131 : activité forte de 2 espèces the chiroptères. La barbastelle d'Europe a un enjeu fort. Les grand murin/petit murin représentent un enjeu très fort. Plusieurs autres espèces représentent un enjeu modéré à fort.

- P 175 : l'Outarde canepetière représente un enjeu écologique fort. De plus, l'étude ne tient pas compte du projet d'extension de la zone ZPS qui couvrira au moins une des éoliennes du projet.

- P 179 : l'Azuré du serpolet représente un enjeu écologique fort.

Document « 013 AU-6 - Etat Initial Paysage-LIGHT » :

- P 32 : « Il existe deux sites classés qui restent éloignés de l'AEI. ». Sur la page précédente, les églises de Gourvillette, Massac sont listées à entre 500m et 1km. Comment ces sites sont-ils ensuite considérés « éloignés » ?

- P 37 et suivantes : les objets rapportés (silos, pylônes, éoliennes, etc) n'existent pas dans la zone immédiate ou rapprochée, les seules visibles de Gourvillette et les plus impactées par l'implantation du

projet. Les inclure n'a pour d'autre effet que de décrire un paysage sans effet sur la commune et aidant à tromper le lecteur.

- P 44 : « [le paysage] a évolué d'un paysage presque exclusivement urbain à un paysage mettant en avant le vignoble, qui fait la renommée de cette région. » Cette phrase n'a aucune sens et ne reflète en rien la réalité. Le paysage n'a pas évolué d'un type urbain à un type vignoble. Ceci fait croire qu'il y avait jadis des constructions urbaines qui ont depuis disparu. Ce n'est pas le cas. La zone d'étude, en particulier immédiate et rapprochée, a toujours été agricole et en particulier viticole. Elle n'a jamais été urbaine et n'a pas évolué. Incroyablement, le dossier confond images anciennes prises dans les villes et villages de la région et le paysage agricole qui entoure ces villes et villages.

- P 68 et suivantes : aucune des vues n'a de données techniques (angle de l'objectif, taille du capteur de l'appareil photo, angle de vue, etc). Certaines semblent être des panoramas à très grand angle, d'autres pas, enfin d'autres sont indéfinissables. Certaines photos ont été prises par les promoteurs, certaines sont clairement des images Google Streetview non créditées et illégalement copiées (par exemple pp 76, 78, 80). Il est donc strictement impossible de se faire une idée de ce qui est présenté et de l'impact qu'il aurait en réalité. Les photos présentées n'ont aucune valeur réelle et elles ne permettent pas de comprendre le classement (faible, etc) des enjeux sur le paysage. De plus, le fait qu'aucune photo ne montre les éoliennes veut dire qu'on ne peut pas imaginer l'impact d'échelle, particulièrement évident quand on sait que les éoliennes seront par exemple 5 fois plus hautes que les églises listées. Ce classement et ses photos n'apportent aucune information et leurs dires ne sont pas vérifiables.

- P 68 et suivantes : aucune vue de Gourvillette, en particulier des hauteurs du village n'est montrée. Comment les habitants peuvent-ils se faire une idée de l'impact sur leur paysage ?

Document « 014 AU-6.1 - Cahier de photomontages-LIGHT » :

* Photomontages

- Aucune information n'est donnée sur les formules utilisées pour les photomontages. Il n'est pas possible autrement de les reproduire pour les vérifier.

- Les photos sont dites prises à 50mm. Il n'est pas précisé si cela veut dire que l'objectif était 50mm mais le capteur de taille inconnue (et dont la taille a un impact important sur la photo résultante) ou si la combinaison objectif+capteur résulte en un équivalent 50mm. Sans ces informations il est impossible de comprendre ce que les photos montrent.

- Des mots comme « harmonieux » et « ordonné » sont utilisés sans définition, sans justification, et de toute évidence contrairement à l'impression réelle. Ces descriptions n'ont pas de sens et ne servent qu'à minimiser la description de l'impact des éoliennes.

- Les tableaux récapitulatifs ne correspondent pas à l'impression donnée ou même aux descriptions des promoteurs. Ils sont faits pour minier l'impact des éoliennes dans le paysage et faire croire qu'elles s'y intègrent. C'est malhonnête et faux.

- Vues 4 : l'angle a été choisi pour cacher certaines éoliennes derrière des arbres. C'est ridicule quand bouger de quelques pas sur le côté les montre toutes.

- Vues 18 : la lecture du paysage est décrite comme « bonne ». Or les éoliennes sont les seules choses dans le paysage dépassant de la ligne d'horizon. La lecture du paysage est mauvaise.

- Vues 19 : « La structure du parc est cependant harmonieuse sur cette orientation ». Les éoliennes sont les seules structures dépassant de l'horizon et sont entièrement visibles. La structure du parc n'a rien d'harmonieux.

- Vues 20 : la description prend l'exception (les éoliennes se chevauchent) et l'utilise comme la généralité pour justifier l'utilisation du mot « légèreté ». Contrairement à la description, sous presque tous les angles les 4 éoliennes sont visibles séparément. Il n'y a rien de léger dans cette vue.

De plus, suivant les sections, des éoliennes se chevauchant est décrit comme « léger » et parfois comme son contraire.

- Vues 21 : « Cependant on peut observer un effet d'écrasement du paysage de par la grande dimension des éoliennes qui contraste avec les rapports d'échelles présents ». Ceci sera l'expérience des habitants de Gourvillette et des villages environnants.

- Vues 21 : la lecture du paysage n'a rien de bonne. Les éoliennes sont très intrusives et cassent la ligne d'horizon. La lecture du paysage est mauvaise.

- Vues 22 : la lecture du paysage est décrite comme « moyenne ». Les éoliennes cassent le flot du paysage. Elle est mauvaise.

- Vues 23 : l'angle de vue a été volontairement pris très bas (1m ? base sur la hauteur de la végétation proche) pour maximiser l'effet de la végétation devant les éoliennes. De plus le point de vue est renfoncé puisque sur le bord d'une colline. Vue du haut de la colline a 3m du sol (fenêtre de premier étage).

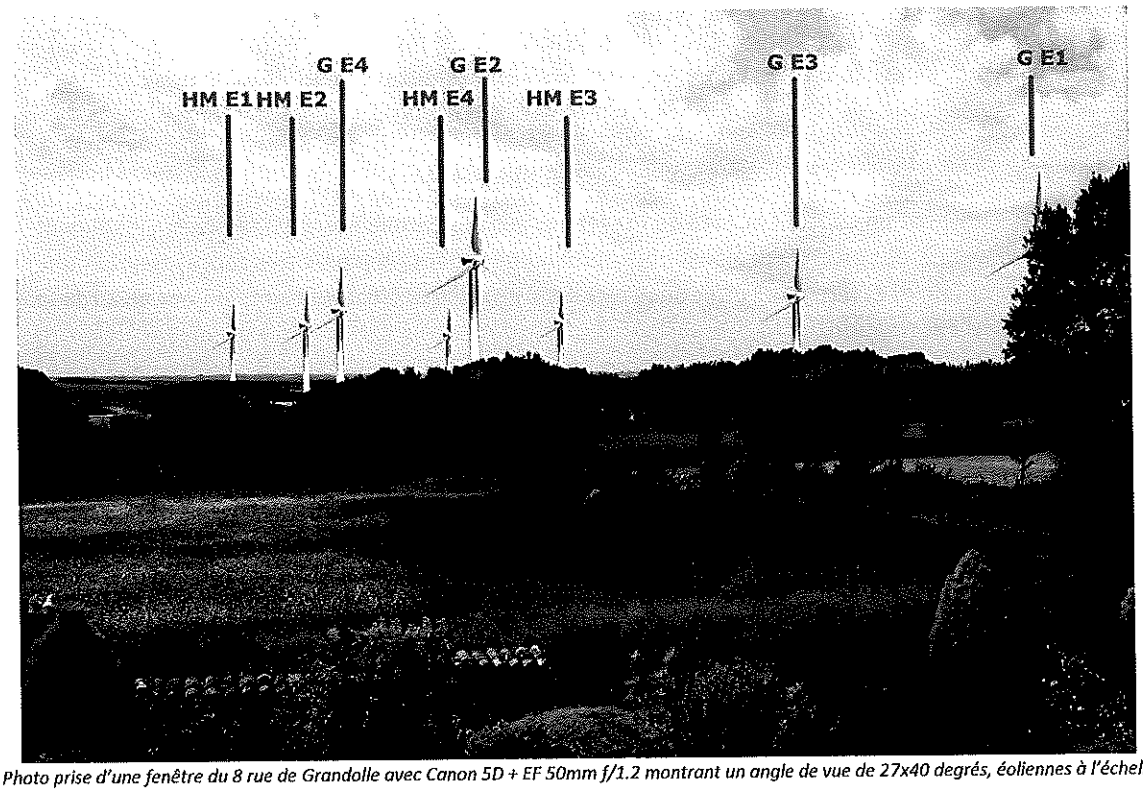

Photo prise d'une fenêtre du 8 rue de Grandolle avec Canon 5D + EF 50mm f/1.2 montrant un angle de vue de 27x40 degrés, éoliennes à l'échelle

- Vues 23 : la prégnance du projet est décrite comme « modérée ». Elle est forte.

- Vues 23 : de l'aveu même du promoteur « L'importance de prégnance du parc dans le champ visuel au niveau ce point de vue sera forte, renforcée par la hauteur imposante des machines et leurs proximités ». Et c'est en essayant d'en minimiser l'impact. L'impact sur 8 rue de Grandolle sera démesuré et inacceptable.

- Vues 26 : le niveau de visibilité est décrit comme « moyen ». Les éoliennes 4 sont presque entièrement visibles. Le niveau de visibilité est total.

- Vues 28 : la lecture du paysage est décrite comme « bonne ». Or les 4 éoliennes sont presque entièrement visibles et cassent un horizon plat et horizontal. La lecture est mauvaise.

* photomontages cumules

- Vues 19 : la lecture du paysage est décrite comme « bonne ». Le photomontage montre 14 éoliennes écrasant le paysage, cassant la ligne d'horizon, et ne suivant pas les lignes d'autres éléments du paysage. La lecture est bien évidemment mauvaise.

- Vues 23 : le niveau de saturation est décrit comme « moyen ». Or le photomontage a dû être sépare en 2 images à 50mm, montrant ainsi que même en tournant la tête, le paysage sera couvert d'éoliennes. De plus d'une hauteur plus importante l'effet des 8 éoliennes Gourvillette+Haimps/Massac est fort et l'effet de saturation important avec un écrasement total du paysage.

Document « 015 AU-6.1 - Etude d'impact Générale1 » :

- « Sensibilité » n'est pas défini. Il est donc impossible de comprendre ce que les tables disent.

- A plusieurs reprises les tableaux assimilent « sensibilité » à « degré de protection France/UE ». Ce n'est pas la même chose et donc les tableaux brouillent la compréhension et ne servent qu'à noyer le poisson.

- Les tableaux utilisent un concept bizarre de moyennes sur des choses non comparables. On ne peut pas faire la moyenne de l'effet du projet sur l'Outarde Canepetière (impact « très fort ») avec celui sur les canards (très faible) et dire que l'effet du projet est « modéré ». C'est tout simplement absurde et vide le tableau d'information.

- Les tableaux résument en une ligne des tailles de territoire énormes. L'effet est de diluer les sensibilités inégales en réduisant tout à des moyennes subjectives. Il n'est par exemple pas possible d'assimiler le risque fort de l'impact du projet à Gourvillette ou Massac, avec celui de Rouillac d'où le projet ne sera pas visible du tout. Cela permet cependant de dire que la sensibilité est faible ou modérée lorsque ce n'est pas vrai.

- p 18 : la sensibilité des chiroptères est décrite comme « moyenne ». Or l'effet des éoliennes est connu pour être important sur les chiroptères.

- p 22 : « l'implantation favoriserait l'activité économique locale à travers l'installation et la maintenance des éoliennes ». C'est tout simplement un mensonge que les promoteurs aiment répéter. Une visite des autres projets locaux pendant leur installation montre que les travailleurs sont importés (Allemagne, Pologne). Les entreprises locales ne sont pas aptes à participer. Il n'est pas possible de dire que l'implantation des éoliennes aurait un effet positif sur le marché de l'emploi local.

- p 23 : le projet de 13 éoliennes n'était pas possible étant donné les contraintes techniques et les servitudes de la zone (de l'aveu même du promoteur p 23 : « Ce projet n'a pas été retenu pour des raisons techniques (contraintes liées à une servitude militaire) »). Il n'a aucune raison d'être mentionné comme si cela avait été une alternative. Il n'existe que pour montrer que les promoteurs ont compromis et pris en compte des avis extérieurs (« Le choix du scenario à 4 éoliennes apparait comme le meilleur compromis et sera retenu pour le projet de parc éolien de Gourvillette. »). Pourquoi ne pas proposer un projet de 150 éoliennes ? C'est demander 25 croissants pour pouvoir dire qu'on est raisonnable en acceptant d'en demander seulement 10. D'où le paragraphe encadré : « Le choix de l'implantation définitive démontre la démarche itérative mise en œuvre dans le cadre de ce projet afin d'éviter et réduire au maximum les impacts du projet, tant au niveau technique qu'environnemental et paysager. » C'est totalement absurde et démontre une stratégie de tromperie.

- p 23 : « les éoliennes sont une Energie propre ». C'est faux. Elle nécessite de larges quantités de terres rares nécessitant la destruction de grandes surfaces de sol (principalement en Chine). Elles nécessitent aussi des matériaux composites (par exemple pour les pales) que personne ne recycle (la seule entreprise à le faire, au Danemark, a fermé).

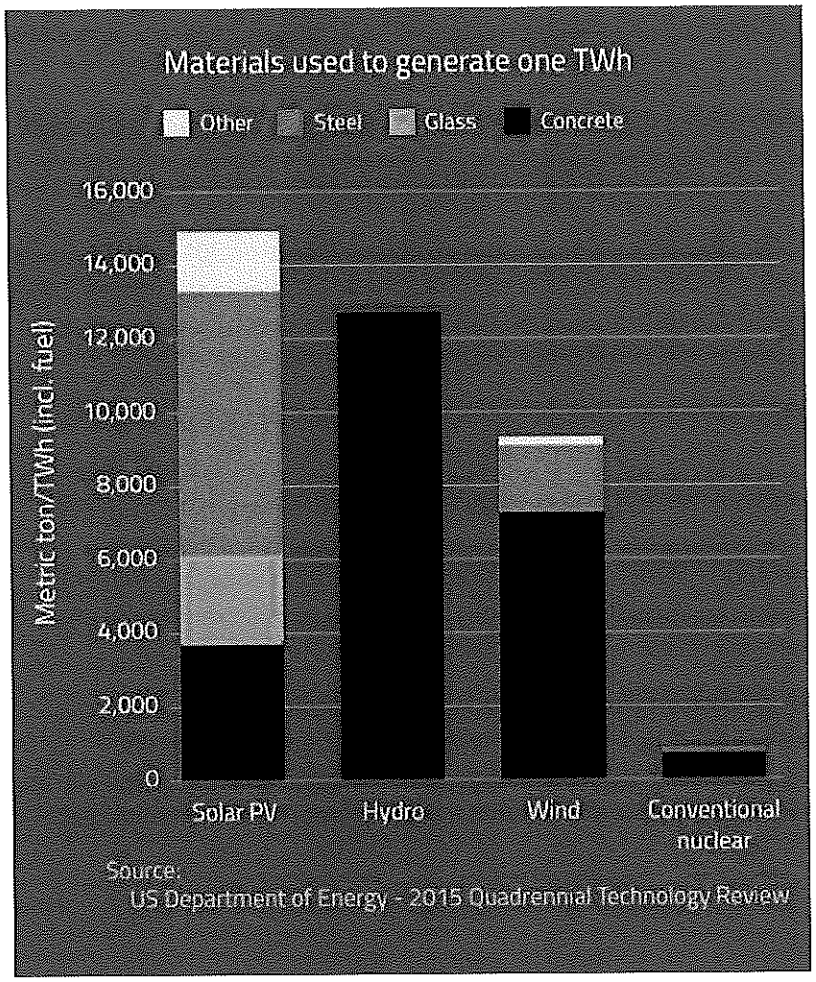

- p 23 : l'installation des éoliennes est « réversible ». C'est faux. Le socle en béton (jusqu'à 1500 tonnes de béton) n'est jamais enlevé. L'installation n'est donc pas réversible. Elle n'en a que l'apparence.

- p 23 : des garanties financières existent en cas de défaillance de l'exploitant. Ces garanties sont insuffisantes et ne peuvent en aucun cas couvrir le démantèlement des éoliennes (400000€ à 1000000€ selon les devis ; 1000000€ selon les cours de justice allemandes).

- p 23 : « L'énergie éolienne est donc l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 et participant à la réalisation de la transition énergétique. » C'est faux. Ces objectifs sont pour la réduction de la production de CO2. Or la production de la France est déjà décarbonée grâce au nucléaire. L'implantation d'éoliennes aura au contraire l'effet inverse en nécessitant comme en Allemagne l'installation d'usines de production à gaz ou charbon.

De plus, à cause du système de subventions de l'éolien et du fait qu'EDF est forcé de racheter toute la production éolienne, qu'elle soit utile ou suivant la demande, à plusieurs fois le prix du marché en fait l'énergie éolienne est la plus chère pour le consommateur et augmente significativement ses factures. Il y a une raison pour laquelle en 50 ans de nucléaire EDF a toujours dégagé du bénéfice sans taxe

supplémentaire alors qu'il a fallu en créer une pour éviter de couler EDF à cause de l'éolien. « A moindre coût » est donc un mensonge.

- p 28 : la production des éoliennes « permet d'éviter l'usage d'autres types de productions d'électricité, émettrices de gaz à effet de serre. » Or la production électrique Française est massivement nucléaire, donc non productrice de gaz à effet de serre. Il n'y a donc pas d'impact « fortement positif ».

En fait, l'installation d'éoliennes a fait augmenter la production de CO2 en France en 2016 [24] (derniers chiffres officiels du gouvernement). La raison : l'arrêt pour maintenance de certains réacteurs nucléaires a conduit à devoir compenser la variabilité de la production éolienne avec des centrales à énergie fossile. Il est estimé que la production de CO2 de la France a augmenté de 4%/an depuis 2016.

Si on voulait la preuve de l'évolution future, elle est là. Le promoteur ne connait donc pas son propre domaine (ou est malhonnête).

- p 30 : l'effet sur la zone Natura 2000 est décrit comme « modéré ». Or le document « 012 AU-6 - Etat initial Général » décrit clairement l'effet sur 2 espèces de chiroptères, la barbastelle d'Europe et le grand murin/petit murin a un enjeu « très fort ». Plusieurs autres espèces représentent un enjeu modère à fort. L'Outarde canepetière représente un enjeu écologique fort. L'Azuré du serpolet représente un enjeu écologique fort. Tous ces enjeux sont occultés par ce tableau et ses fausses conclusions.

De plus, ce rapport passe sous silence le projet d'extension de la zone Natura 2000 autour de Gourvillette. Ceci engloberait l'une des éoliennes du projet et placerait les 3 autres à proximité immédiate d'une ZPS. Il n'est pas possible d'ignorer les effets de cette extension étant donné qu'elle est connue (l'étude environnementale de Haimps/Massac la mentionne, le promoteur ne peut donc pas prétendre ne pas savoir).

- p 31 : des mesures d'accompagnement sont vaguement listées. Aucune garantie n'est donnée et un simple suivi n'a pas d'effet sans mesures précises. L'impact résiduel est décrit comme « faible ». Ceci doit être démontré. Il est ridicule de faire des déclarations de ce genre sans preuves et cela ne contribue qu'à tromper le lecteur.

- p 33 : « Le projet éolien engendrera la création d'emplois ». C'est bien sûr un mensonge comme mentionné plus haut. Il n'y a pas d'effet fortement positif sur l'emploi local ou national.

- p 34 : l'impact sonore est décrit comme « aucune à faible ». Or un simple calcul du bruit d'une éolienne et de la propagation du bruit montre que le bruit qu'elles produiront sera au-dessus des maximums généreux pour les installations ICPE autorises la nuit (voir « 022 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-6 »). De plus, le document « 017 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-1 » p 110 montre clairement que le vent dominant est du sud-ouest, donc en ligne directe des éoliennes au village, ce qui en accentuera les effets. Comment va-t-on de niveau illégal à « impact faible » ? Ceci est un non-sens.

- p 34 : « L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul. » C'est tout simplement faux. Le bruit des éoliennes peut être perçu à des kilomètres alors que les habitations les plus proches sont à 700m.

- p 35 : l'impact local sur le paysage est décrit comme « fort ». Aucune mesure de réduction n'est présentée et les photomontages montrent bien le problème : les éoliennes sont gigantesques et ne s'inscrivent pas dans le paysage. Or, le promoteur décrit l'impact résiduel comme moyen ». Par quelle opération est-ce possible ? La magie ?

- p35 : mesure d'évitement « Structure en losange du parc créant une structure changeante mais majoritairement harmonieuse ». Cette phrase se contredit elle-même. Le but est clairement de distraire le lecteur en parlant du concept non défini d'« harmonieux ». Suivant les angles, la répartition des éoliennes variera d'une ligne continue à des éoliennes qui se chevauchent. Comme le dit le texte, la structure sera changeante. Il n'y a rien d'harmonieux.

- p 35 : mesure d'évitement « Réduction du nombre d'éolienne à 4 ». Par rapport à quoi ? Le projet de 13 éoliennes qui n'était pas possible compte tenu des servitudes locales connues avant le projet ? Utiliser un fait impossible pour montrer que le projet a pris des mesures d'évitement est ridicule et serait risible si ce n'était pas que personne ne l'a remarqué.

- p 35 : l'impact cumulé du projet avec d'autres projets existants ou en projet est décrit comme « modéré ». Or depuis Gourvillette et surtout Massac l'effet sera un effet de saturation et d'écrasement. Réduire cet effet a « modéré » est un sophisme basé sur une utilisation bizarre de moyennes qui ne veulent rien dire : on ne peut pas faire une moyenne entre l'effet visuel sur un village a 700m et sur celui d'un village a 20km. Ça n'a juste pas de sens.

- p 38 : l'impact sonore des éoliennes est décrit comme restant sous le niveau des émergences autorisées. Or, la formule de propagation du bruit dans l'air peut être décrite comme suit : Lp = Lw - 20log r - 11 (dB), où Lw est le niveau sonore à la source et r la distance en mètres de la source où la mesure est faite. Une Nordex N117 produit 105 dB pour un vent de 7m/s et plus d'après les documentations techniques du fabriquant. Ce qui veut dire qu'à 700m, la distance où seront les 2 éoliennes les plus proches du village de Gourvillette, le niveau de bruit sera pour chaque éolienne : 105-20log 700-11 = 37.1 (dB). De nuit, le bruit ambiant est bien inférieur à 34.2 dB (voir « 022 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-6.pdf »). Le niveau de bruit estimé par le promoteur n'est donc pas crédible et ne peut être pris au sérieux.

- p 38 : l'évaluation de l'impact cumulé du bruit entre les projets de Gourvillette et Haimps/Massac a consisté simplement à déclarer sans preuves qu'il n'y pas d'émergence sonore dépassant les niveaux autorisés. Or, on sait qu'une seule éolienne du projet de Gourvillette viole la loi une grande partie du temps (voir ci-dessus et critique du document « 022 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-6 » plus bas) et que les 4 éoliennes de Gourvillette le seront presque toute la nuit.

De plus pour évaluer un effet cumulatif il serait bon réaliser que les éoliennes sont des sources d'ondes, pas seulement des nombres de décibels qu'on ajoute (ceci n'est vrai que si les sources de bruit sont incohérentes). Tout lycéen sait que les sources d'ondes peuvent créer en fonction de leurs fréquences et leurs distances respectives des motifs d'amplification (où les ondes s'additionnent) et d'ombre (où les ondes se soustraient). Or, les éoliennes ayant les mêmes spécifications et étant soumises aux mêmes vents, il est probable que sous certaines conditions les sources de bruit ne soient pas incohérentes et s'amplifient mutuellement. L'absence d'une telle discussion discrédite les déclarations du promoteur et pose des questions sur sa compétence (ou son honnêteté).

- p 38 : encore une fois le promoteur prétend que son projet « engendrera la création d'emplois pour leur étude, conception, pendant les périodes de chantier et d'exploitation ». C'est tout simplement faux : la société d'étude est basée dans le sud de la France, les éoliennes viennent de l'étranger, les travailleurs qui les installent et en font la maintenance sont étrangers. Le projet n'aura pas de retombées positives sur l'emploi local.

- p 40 : « Le nombre d'éolienne limitée du projet de Gourvillette qui ne vient pas créer un nouvel impact parmi ces projets mais qui augmente légèrement la prégnance de l'éolien dans le paysage. » Le projet s'inscrit dans une zone sans éoliennes. L'effet est donc infiniment impactant sur le paysage. De plus, par rapport au projet de Haimps/Massac il double le nombre d'éoliennes possible dans la zone proche. Le projet crée donc un nouvel impact démesuré.

- p 40 : « La cohérence d'implantation relative entre le projet de Haimps et celui de Gourvillette qui permet notamment d'éviter l'encerclement des bourgs et de limiter la perturbation de la lecture du paysage. » La vue vers le sud depuis Gourvillette et vers le nord depuis Massac montrera une ligne de 8 éoliennes. Il n'y a pas de limitation possible de la perturbation de la lecture du paysage. Il sera écrasé par des engins de 160m alors que les plus hautes structures sont des maisons et des petits châteaux d'eau de quelques mètres. Ce paragraphe est donc faux.

- p 40 : « Enfin, en ce qui concerne la faune « terrestre », l'impact cumulé des deux projets peut être considéré comme globalement faible, notamment du fait qu'aucune espèce à valeur patrimoniale ne sera impactée par les deux projets. » Cette phrase est fausse parce qu'elle minimise l'effet sur certains animaux qui ont été montrés comme très sensibles et étant victimes d'un impact « très fort ». L'impact ne sera dont pas faible. Elle est aussi fausse parce qu'elle substitue « valeur patrimoniale » et « impact sur l'espèce ». Ces deux concepts sont orthogonaux et ne peuvent en aucun cas se substituer l'un à l'autre.

- p 40 : « Les impacts cumulatifs entre le projet de Gourvillette et les différents parcs éoliens existants ou en projet autorisés situés dans l'aire d'étude élargie (30 km) paraissent négligeables vis-à-vis des mouvements migratoires des oiseaux et chiroptères et de la perte d'habitats de chasse pour les rapaces et chiroptères. » Il n'est pas possible de conclure cette phrase de l'étude précédente et des effets attendus sur l'avifaune et les chiroptères. Inclure les autres projets connus ne peut réduire l'impact du projet de Gourvillette qu'on sait fort à très fort sur certaines espèces.

- p 43 : « Le projet n'étant pas directement localisé sur un site appartenant au réseau européen Natura 2000, ses impacts resteront très limités et ne contreviendront pas aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 localisés à proximité. » Ceci est faux. D'après le SRE, les zones Natura 2000 nécessitent une zone tampon de 1000m. Or le projet se situera a moins de 1000m de la zone la plus proche.

Document « 016 AU-6.1 - Etude d'impact Générale2 » :

- La vitesse de vent nominale de l'éolienne N117 est de 12 m/s.

- Le document est une longue revue technique des éoliennes, mais ne donne réellement aucune garantie financière autre que la provision de 50 000€ pour le démantèlement. De plus il est habituel que les sociétés d'exploitation revendent le site a d'autres sociétés d'exploitation pendant la durée de vie du projet. Les déclarations du pétitionnaire, en l'absence de garanties de non revente ou d'obligations similaires de l'acheteur, sont sans intérêt et ne donnent en aucun cas des preuves de l'avenir du site.

- Aucune courbe d'efficacité des éoliennes n'est donnée. Il est donc impossible de comparer cette courbe au vent disponible sur site pour justifier de potentiel du projet.

Document « 017 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-1 » :

- p 110 : La rose des vents montre clairement que le vent dominant est du sud-ouest. Or cela place les éoliennes du projet en ligne directe devant le village. En conséquence, les effets de bruit et de brassage de l'air sont augmentés dans le village. Ce fait est passé sous silence en décrivant une situation on caractéristique.

- p 110 : pourquoi les graphes sont-ils libelles en anglais ? D'où proviennent-ils ? Il n'est pas compréhensible qu'ils aient été générés en anglais. Ceci pose un problème de provenance et même un problème de justesse. Sont-ils vraiment ce que le promoteur dit ?

- p 110 : le document « 016 AU-6.1 - Etude d'impact Générale2 » décrit le fonctionnement optimal de l'éolienne N117 a une vitesse du vent de 12m/s. Or d'après le graphique présenté ici, ces conditions ne sont possibles que 2% du temps. Comment en conclure que le site « est tout à fait propice au développement éolien » ? Il n'y a aucune logique dans cette conclusion qui est trompeuse.

- p 110 : un vent en zone III a une moyenne inferieure a 7.5m/s (en fait <6m/s d'après les données fournies). Le vent de démarrage des éoliennes N117 est 3m/s et la vitesse nominale 12m/s. Un site en zone III est donc sujet à un vent très proche de la vitesse de démarrage des éoliennes et très loin de la vitesse nominale. La vitesse de vent nominale n'est presque jamais atteinte dans la zone d'implantation du projet (environ 2.5% du temps) ! Les éoliennes ne peuvent donc presque jamais tourner à plein rendement. De plus, le site étant en limite de zones II et III, les caractéristiques moyennes seront inférieures à celle d'un site en zone III. En fait le niveau de vent à Saint Pierre de Juillers est de 6m/s ou moins 50% du temps d'après les données du promoteur. En aucun cas ce vent justifie d'un site au potentiel éolien adéquat.

Le diagramme suivant, créé à partir des diagrammes du promoteur, montre le régime de production de l'éolienne et en-dessous la répartition statistique du vent à la même échelle.

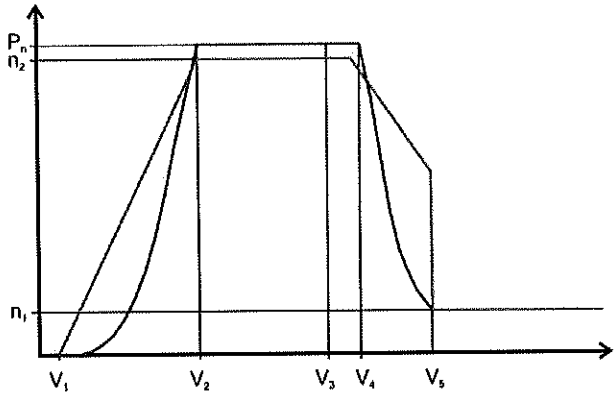

V_1 Vitesse du vent de démarrage — Vitesse de rotation n

V_2 Vitesse nominale du vent — Puissance active P

V_3 Vitesse de coupure du vent lorsque le mode tempête est désactivé — n_1 Plage de la vitesse de rotation à vide

V_4 Début de la réduction de puissance — n_2 Vitesse de rotation nominale lors de la puissance nominale

V_5 Vitesse de coupure du vent lorsque le mode tempête est activé — P_n Puissance nominale

Figure 1 : Modes de fonctionnement : courbes de puissance en fonction de la vitesse du vent

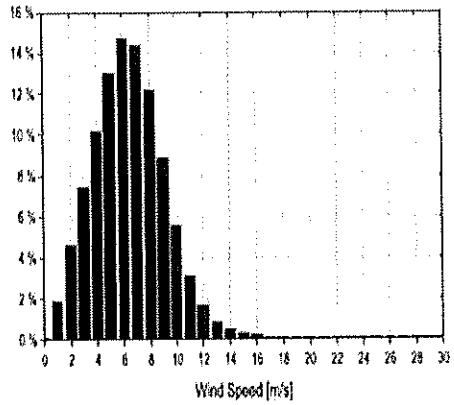

Il est abondamment clair que le vent disponible à Saint Pierre de Juillers (si on suppose qu'il est le même à Gourvillette, ce qui n'a pas été démontré) est impropre à l'installation d'éoliennes industrielles.

Le fait que la vitesse nominale de vent pour les éoliennes n'existe quasiment pas dans la zone montre que les déclarations de production du promoteur ne peuvent pas être prises au sérieux.

- p 110 : il n'est jamais justifié pourquoi les données de vent de Saint Pierre de Juillers sont utilisées au lieu des données récoltées par le mat implanté à Gourvillette pendant un an. Il n'est aussi jamais démontré que les données relevées à Saint Pierre de Juillers peuvent s'appliquer à Gourvillette puisqu'il est situé à 15km dans un paysage différent.

- p 111 : compte tenu des caractéristiques du vent et des éoliennes, il est ahurissant de lire dans l'encadré que « le site présente un régime de vent très satisfaisant et adapte à l'implantation d'un parc éolien » et « Les types d'éoliennes choisis sont adaptés au potentiel existant du site ». Comme décrit plus haut, la comparaison des caractéristiques du vent et des éoliennes aboutit à la conclusion opposée.

- p 110 : les chiffres fournis pour le site de Saint Pierre de Juillers sont aussi hautement suspicieux : la zone de Gourvillette/Haimps/Massac est peu venteuse. Un vent de 40 km/h (11m/s) est rare. Une répartition du vent avec une pointe autour de 6m/s (21,6km/h) n'est pas crédible une seconde. Pour le prouver, il suffit de regarder les relevés de vitesse de vent de stations météo amateurs (collectées par le réseau WeatherUnderground) :

* Mareuil (données sur l'ensemble de 2018) :

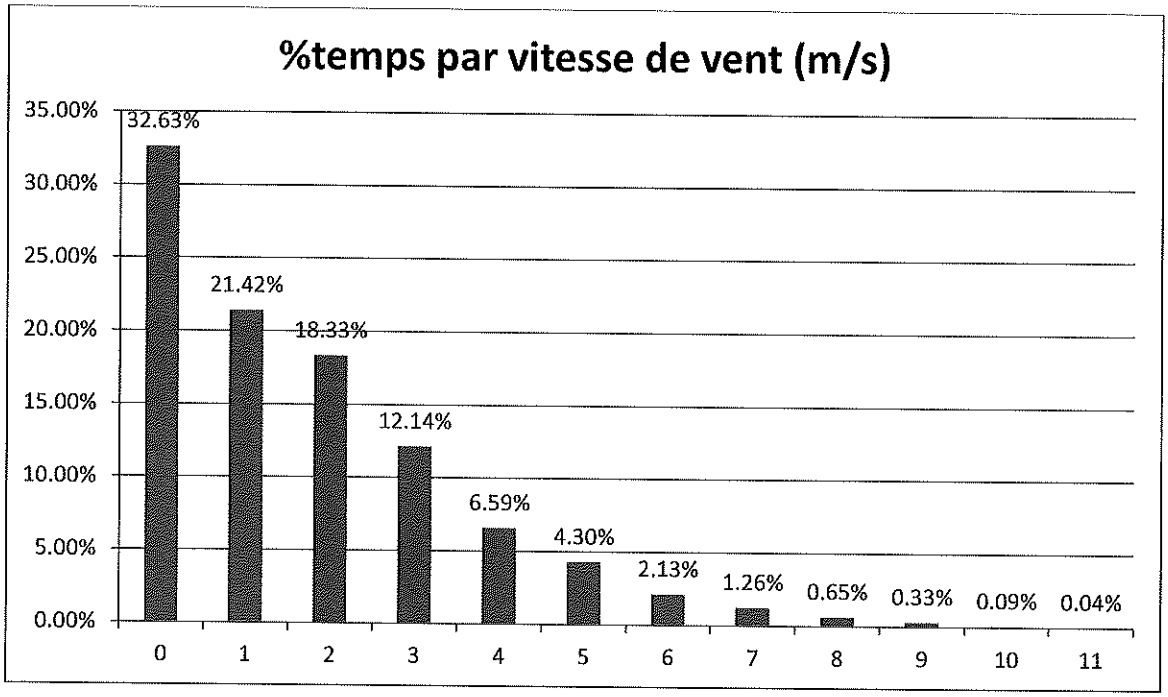

* Varaize(données sur l'ensemble de 2018) :

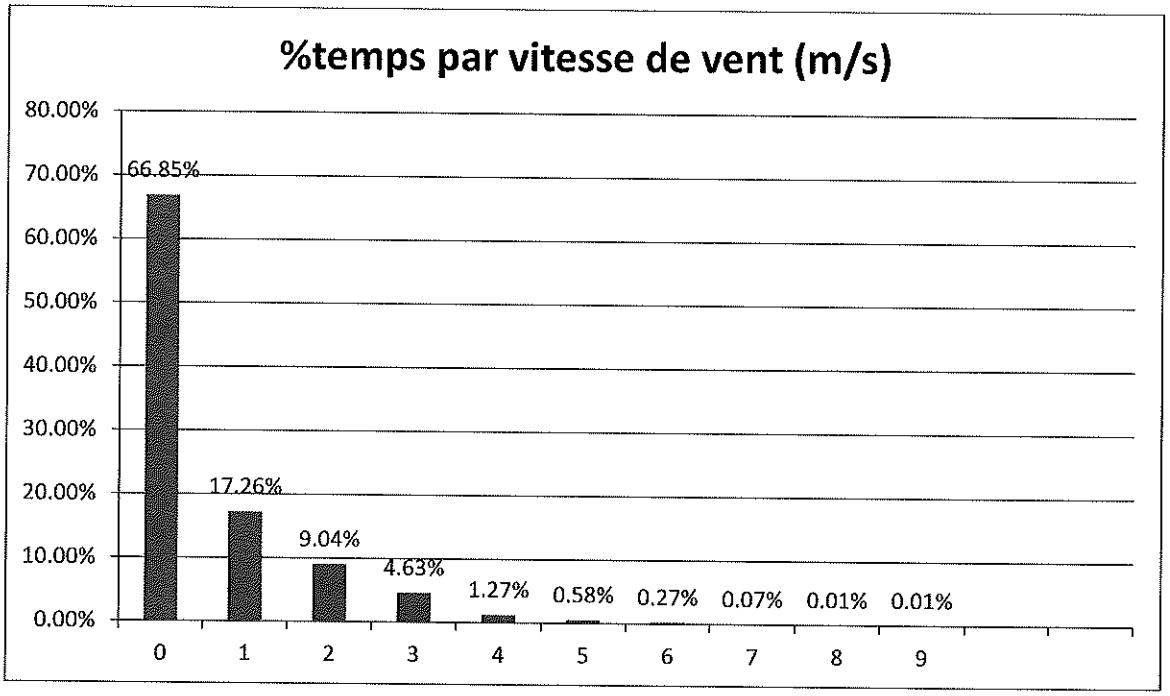

Les données de stations amateures n'ont sûrement pas la qualité d'équipement professionnel, mais elles montrent une énorme différence avec les données fournies sans explications par le promoteur.

Pour que les données fournies par le promoteur soient crédibles, il faudrait que la vitesse du vent soit entre 5m/s (18km/h) et 8m/s (28.8km/h) 53% du temps. Or la plupart du temps il n'y aucun vent à Gourvillette. Les données amateures reflètent bien plus fidèlement l'expérience, ce qui pose des gros problèmes de légitimité des données du promoteur.

Si la vitesse du vent est en fait similaire aux relevés amateurs, alors les éoliennes ne tourneront quasiment jamais. On est loin d'un projet développé dans une « zone propice » comme le promoteur le clame.

Etant donné les gains possibles en présentant des fausses données, il serait très tentant et trop facile pour le promoteur de fabriquer ces données puisqu'elles ne peuvent pas être vérifiées. Il faut une source indépendante de relevés de vent pour que le projet soit crédible.

- p 110 : le vent mesure à Saint Pierre de Juillers n'est pas forcément un bon indicateur du vent à Gourvillette. En effet, la colline de Massac et cette de Gourvillette auront pour effet d'élever les masses d'air arrivant du sud-sud-ouest et du nord-nord-est (très largement majoritaires) et donc de pousser ces masses d'air en altitude.

Justifier le potentiel du projet avec des mesures de vent faites sur un autre site est donc absurde. Le promoteur n'a-t-il pas fait des mesures avec son mat ? Pourquoi ne pas utiliser cette information ? Se pourrait-il que le dossier ait été écrit avant d'avoir des informations plus précises et que les conclusions ont été décidées à l'avance, sans comparer à la réalité du site ? Les conclusions de ce document sont mensongères.

- p 113 : le tableau des séismes ne tient pas compte des 2 tremblements de terre ressentis ces deux dernières années.

Document « 022 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-6 » :

- p 221 : la carte ne montre pas quel point est Gourvillette_1 et quel point est Gourvillette_2.

- p 221 : les conditions de mesure de bruit ne sont pas expliquées et aucune date n'est fournie. Il y a des différences énormes, notamment la nuit, entre les périodes de printemps et d'été où les criquets, les oiseaux, et les tracteurs sont bruyants, et les périodes d'hiver où aucune activité n'a d'impact sonore. Sans ces informations il est impossible de savoir ce que le promoteur fournit.

- p 221 : le tableau suivant montre une comparaison entre bruit d'une éolienne [1] à 700m et bruit nocturne ambiant à diverses vitesses de vent :

Le promoteur fournit dans son étude d'impact des valeurs de vent à un site semi-éloigné et les niveaux de bruit ambiant diurne et nocturne au niveau du village. Le point retenu est proche du point Gourvillette_1, au niveau de la première maison du village. Le site est donc assimilé à Gourvillette_1.

Le tableau suivant montre une comparaison entre bruit des éoliennes du projet de Gourvillette (basé sur les documentations techniques du fabricant [1]) au point Gourvillette_1 (pour travailler sur un minimum, puisque Gourvillette_2 est plus exposé au bruit) et bruit résiduel mesuré à diverses vitesses de vent :

		Distance a Gourvillete_1 (m)									
		725	1072	1165	700						
Vent	Bruit a la nacelle (dB(A))	GOU4	GOU3	GOU2	GOU1	Bruit mesure (Gourvillette_1) Nocturne	Ambiant= Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel	Bruit mesure (Gourvillette_1) Diurne	Ambiant= Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel
3.0m/s	96.50	28.29	24.90	24.17	28.60	26.40	33.81	7.41	33.40	36.19	2.79
4.0m/s	98.00	29.79	26.40	25.67	30.10	26.60	35.10	8.50	33.90	37.19	3.29
5.0m/s	102.40	34.19	30.80	30.07	34.50	28.70	39.24	10.54	34.90	40.31	5.41
6.0m/s	105.00	36.79	33.40	32.67	37.10	31.50	41.86	10.36	36.70	42.70	6.00
7.0m/s	105.60	37.39	34.00	33.27	37.70	36.00	43.01	7.01	38.30	43.57	5.27
8.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	39.10	44.10	5.00	41.40	44.96	3.56
9.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	41.60	45.05	3.45	43.40	45.96	2.56
10.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	42.90	45.69	2.79	46.40	47.87	1.47
11.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	?			?		
12.0m/s	106.00	37.79	34.40	33.67	38.10	?			?		

(les formules de calcul proviennent de [118])

L'impact des éoliennes sur le bruit ambiant, surtout la nuit, est clair :

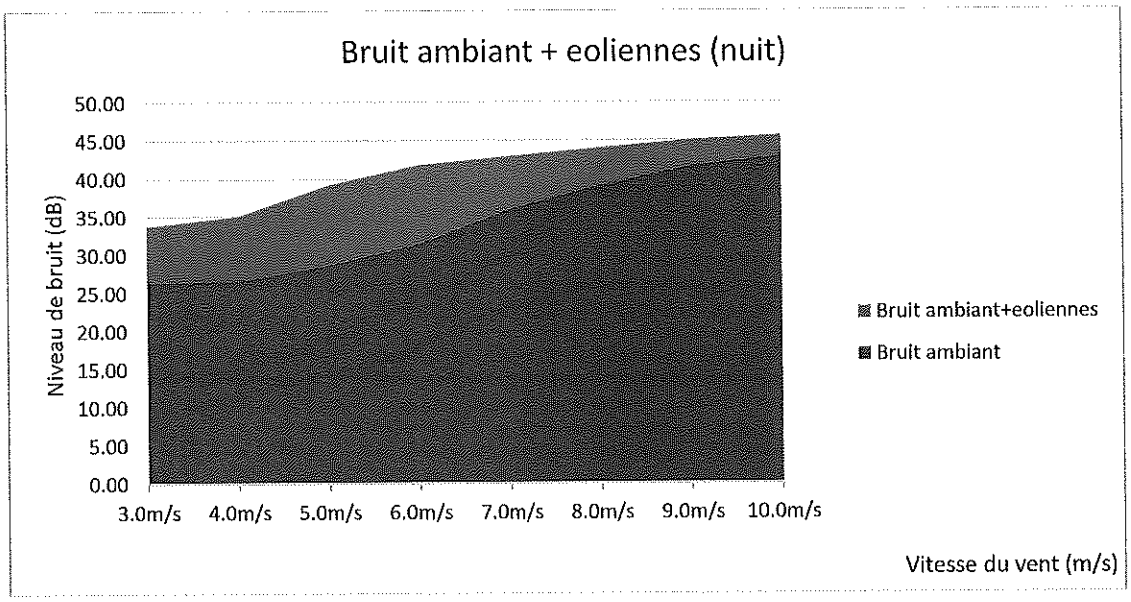

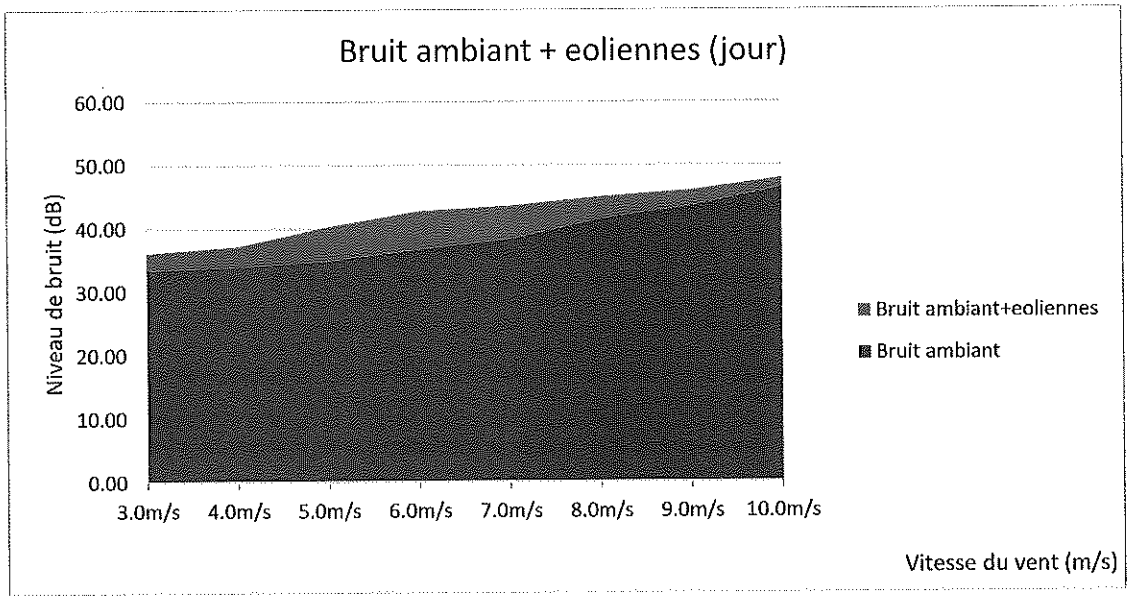

De nuit, le niveau de bruit émergent maximum autorisé pour les éoliennes (et seulement les éoliennes à cause d'une dispense du code de la santé) est de 3dB. Or, entre 3 et 9m/s de vent, le bruit émergent sera massivement supérieur à ce maximum autorisé. En éliminant le bruit à 3m/s puisqu'il est inferieur a 35dB, ceci représente environ 86% du temps nocturne d'après la table de distribution du vent fournie par le promoteur dans « 017 AU-6.1 – Etude d'impact Générale3-1 » p 110. En d'autres termes, de nuit les éoliennes seront hors-la-loi quasiment tout le temps !

De jour, le niveau de bruit émergent maximum autorisé pour les éoliennes est de 5dB. Le bruit des éoliennes sera supérieur à cette valeur maximum autorisée pour des vents entre 5m/s et 7m/s. Ceci représente environ 40% du temps d'après les mêmes données de distribution du vent du promoteur.

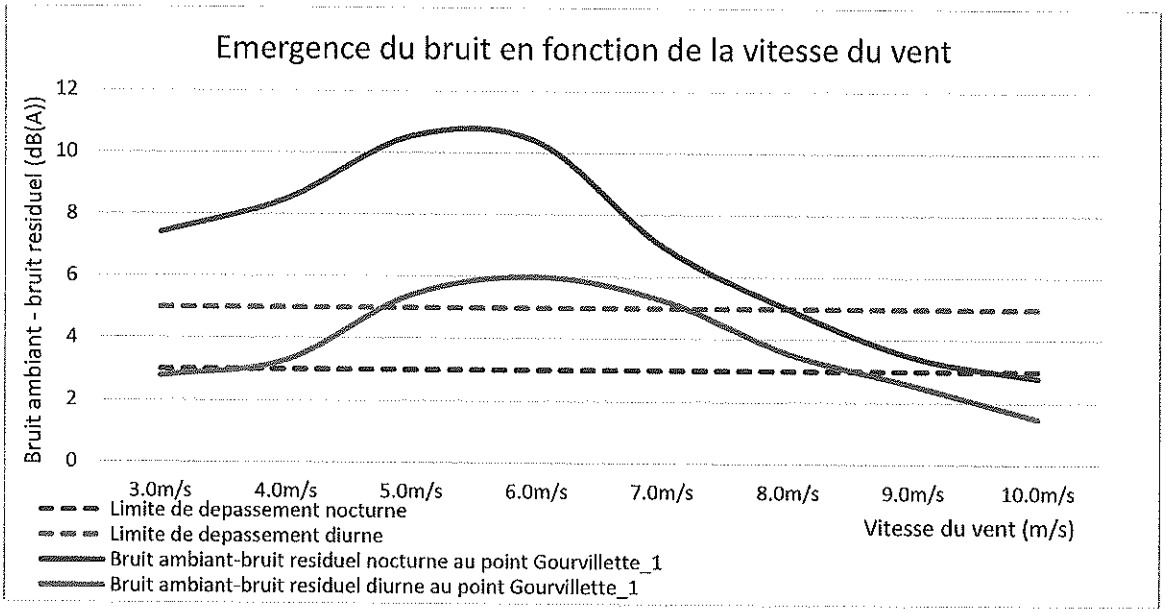

Du point de vue des données fournies par le promoteur et le fabriquant des éoliennes, le projet de Gourvillette sera donc en violation de la loi 86% du temps la nuit et plus de 40% du temps le jour. On ne peut pas parler d'excès ponctuels. Il s'agit ici d'un projet qui est créé pour violer la loi presque tout le temps.

Le promoteur ne produisant pas les formules qu'il a utilisées ni ses données de base, il n'est pas possible de savoir pourquoi les tables ci-dessus diffèrent de celles du promoteur. Se serait-il basé sur les 60dB répétés à plusieurs reprises pour le bruit au pied des éoliennes ? Ceci n'aurait pas de sens puisque le pied de l'éolienne n'est pas la source du bruit.

Un programme de bridage pour maintenir les 4 éoliennes de Gourvillette sous les niveaux sonores autorisés devrait arrêter les éoliennes la nuit complétement et les ralentir à une vitesse équivalente à moins de 5m/s de vent la moitié du jour. Autant dire que la production serait minuscule et l'installation d'éoliennes dans ce cas injustifiable.

Ceci est le meilleur scenario (le point Gourvillette_2 étant plus affecté par le bruit d'après l'étude environnementale) et ne tient bien sûr pas compte des effets amplificateurs connus : vent, humidité, couche nuageuse, et terrain qui devraient aussi être évaluées.

- Notons finalement que toutes les considérations sur le bruit sont limitées au bruit audible parce que le promoteur a décrété qu'a plus de 500m les infrasons et sons de basse fréquence sont inaudibles. Alors que c'est faux (à moins de jouer sur le sens du mot « audible » puisque les infrasons sont par définition pas audibles comme les sons de fréquence plus élevée), que les infrasons peuvent être ressentis parfois à 10km, et qu'ils sont particulièrement importants à l'intérieur des maisons jusqu'à plusieurs kilomètres. Cette étude de bruit est donc particulièrement incomplète.

Document « 024 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-8 » :

- Un autre document utilisant des sortes de moyennes bizarres pour minimiser l'impact sur l'environnement du projet. Il n'est pas possible de décrire l'impact sur un aspect environnemental sur la zone immédiate, la zone moyenne, et la zone éloignée en un seul mot. Par définition tous les critères tendront vers la moyenne.

Document « 025 AU-6.1 - Etude d'impact Générale4 » :

- p 265 : « De plus, elles évitent de relâcher des quantités énormes de polluants dans l'atmosphère : gaz responsables de « pluies acides » (SO_2, NO_x) ou gaz à l'origine du renforcement de l'effet de serre (CO_2, CH_4, oxyde d'azote, etc.). » Ceci n'est vrai que si on vivait dans un système isolé du reste du monde. Dans la réalité, la production et le transport des éoliennes requièrent de larges quantités de matériaux rares (donc tout aussi épuisables que les énergies fissiles) et libèrent dans l'atmosphère de larges quantités de CO_2 et autres polluants (environ 5 530 tonnes de CO_2eq pour une seule éolienne de 3 000 kW) [2] [3]. La seule différence est que la pollution a lieu loin du site d'exploitation ce qui donne lieu aux déclarations insensées ci-dessus.

De plus elles produisent cependant des substances polluantes en quantités plus importantes qu'une centrale au gaz par kWh d'électricité produite (par exemple des particules de matière [4] [5].

- p 269 : utiliser le SRE pour prouver que le site du projet est « un site favorable » est absurde. Le SRE n'était pas basé sur des études environnementales (et c'est en partie pourquoi tous les SRE français ont été annulés par les tribunaux). Les SRE s'appuyaient seulement sur la supposition que les communes accepteraient les éoliennes (parfois en l'absence de vote, autre motif d'annulation). Les zones favorables présentées sur la carte p 269 ne sont que des zones favorables politiquement, pas environnementalement.

- p 271 : le titre de la section est trompeur : la section ne justifie en rien le projet. Elle se contente de lister les contraintes qui s'appliquent au projet. Ce n'est pas une justification des choix.

- p 273 : cette section est une copie de la même section dans le document « 015 AU-6.1 - Etude d'impact Générale1 » p 23 et suivantes. Les mêmes objections s'appliquent donc.

- p 276 : « Le choix du projet a été orienté de façon à répondre au mieux aux enjeux, et à l'ensemble des contraintes techniques, environnementales et paysagères, en tenant compte des recommandations des bureaux d'études en vue d'améliorer l'intégration du projet dans l'environnement » Rien de tout cela a été montré. Lister une liste de contraintes s'appliquant au projet n'est pas une démonstration u bon choix de l'existence et de l'emplacement du projet. Cette conclusion est insensée étant donné le contenu du document.

Document « 027 AU-6.1 - Etude d'impact Générale6-1.pdf » :

- p 297 : la conclusion « au vu des caractéristiques du projet, l'impact de celui-ci sur le climat sera positif » n'est pas logique et pas vraie. Passer beaucoup de temps sur l'utilisation pendant les travaux de « Gazole Non Routier » ne prouve pas la qualité écologique du projet. La section passe sous silence la fabrication des éoliennes (qui comme démontré plus haut produit énormément d'eqCO_2 et utilise des

matériaux rares dont l'extraction est très polluante), leur transport depuis l'étranger (qui n'utilisera pas de GNR), l'absence de recyclage de larges parties des éoliennes comme les pales (aucune usine n'existe), et les émissions de particules fines lors de leur opération. Réduire la pollution à la seule émission de CO2 est un sophisme. La conclusion est donc erronée.

- p 297 : le document cité comme source pour l'analyse du cycle de vie des éoliennes, « Energie éolienne: une analyse du cycle de vie performante », est un article de blog publié le 24 février 2013 par Thierry de LAROCHELAMBERT. Absolument n'importe quoi peut être publié sur un blog et aucune vérification n'est faite par personne. Ne confondons pas un tel article et un article scientifique publié dans un journal scientifique avec revue par les pairs. Utiliser un tel document pour preuve n'a pas plus de valeur que d'utiliser l'avis de la première personne rencontrée dans la rue. La présentation de ce document est trompeuse puisqu'il ne s'agit que d'un avis personnel.

- p 300 : comment est-il possible de décrire l'impact des fondations comme « ponctuel » ? Le socle de béton est ce qui sera laisse après démantèlement des éoliennes. C'est la chose la plus permanente du projet et restera dans le sol pour toujours.

Document « 028 AU-6.1 - Etude d'impact Générale6-2 » :

- p 330 : il est intéressant de noter que les promoteurs mentionnent la RSPB mais pas la LPO qui a une attitude plutôt négative envers les projets éoliens. Elle en effet lancé une alerte concernant l'impact des éoliennes sur l'avifaune [6], en particulier aux abords des ZPS (comme celle entourant Gourvillette). D'autant que l'impact des éoliennes sur l'avifaune est chroniquement sous-estimé (jusqu'à 90%) comme des études en Espagne [7], au Canada [8], et en Inde [9] l'ont montré.

- p 331 : le promoteur fait preuve de beaucoup d'optimisme et justifie l'absence d'impact sur les oiseaux nicheurs par le fait que certaines espèces (non applicables à Gourvillette) ont survécu et ont déplacé leurs nids après l'implantation d'éoliennes ailleurs. D'autant que d'autres études ont montré l'inverse (par exemple [10] [11]). On ne peut utiliser l'optimisme pour nier un effet réel et probable.

- p 348 et suivantes : les collisions avec les pales ont toujours été sous-estimées en ce qui concerne les chiroptères et est proportionnel à la hauteur de l'éolienne [16]. Le promoteur n'a pas l'air d'être au courant de ce fait ou le passe sous silence. Or avec des éoliennes à 150m-160m, l'impact sera maximisé.

- p 352 et suivantes : le fait que les chiroptères volent peu avec un vent supérieur à 6-8m/s implique que plus de 50% du temp (d'après les données de vent du promoteur) le vent n'impacte pas leur vol. Ca ne semble pas être un argument en faveur du promoteur comme il le présente. La réalité c'est que 50% du temps les chiroptères seront à un risque élevé de collision avec les pales.

- p 356 : la distance des pales/canopée pour les éoliennes du projet n'est pas suffisante d'après la conclusion même du document (p 361) puisqu'elle est très largement inferieure a 200m. De même, utiliser cette distance comme supérieure à 200m dans la conclusion est trompeur.

- L'effet des éoliennes est limité au risque d'impact en vol. C'est passer sous silence d'autres facteurs importants comme le bruit et le stress. Ces effets ont été démontrés par exemple sur les chevaux [12], les blaireaux [13], les visons [14], et les cheptels [15]. Ces effets s'appliquent bien évidemment aux oiseaux, en particulier nicheurs [40] qui restent à proximité de leur nid, et aux chiroptères.

Document « 029 AU-6.1 - Etude d'impact Générale6-4 » :

- p 393 : utiliser le bruit au pied de l'éolienne pour en mesurer l'effet à distance de l'éolienne n'a pas de sens. La source de bruit importante est au niveau de la nacelle et des pales. Le pied de l'éolienne n'est pas le producteur du bruit. Au niveau de la nacelle, le bruit maximum d'une N117 est de 106dB. Or c'est ce bruit qui va se propager en ligne droite, sans obstruction, vers les habitations. Le tableau dans la section « 022 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-6 » plus haut montre la propagation de ce bruit à travers l'air.

- p 394 : le second graphique sur la gauche est trompeur. Il montre une augmentation du bruit d'une éolienne comme une ligne droite et le bruit résiduel comme un S très aplati. Or, le bruit d'une éolienne n'est pas linéaire. C'est aussi un S avec une section ascendante très marquée. Le graphique ci-dessous est construit avec les données constructeur de l'éolienne et les données du promoteur. Il montre clairement qu'à des vitesses de vent faibles, le bruit de l'éolienne augmente bien plus vite que celui de l'air ambiant.

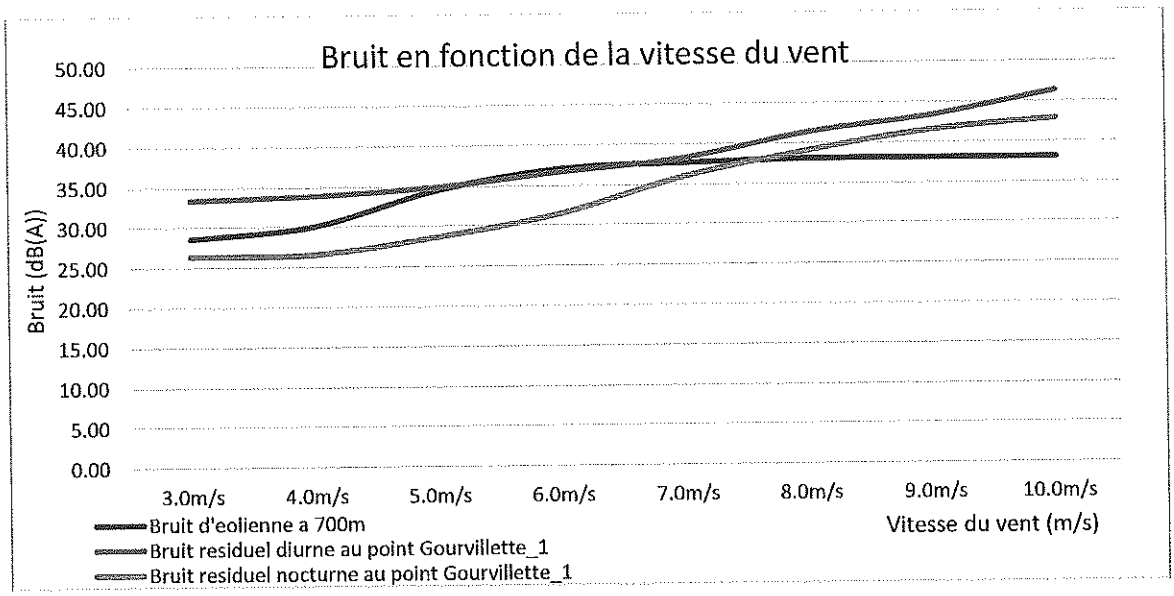

Ce graphique est cohérent avec les courbes de bruit ambiant/résiduel plus haut.

- p 395 : le plan de réduction du bruit est totalement inadéquat étant donné les données de bruit fournies par le promoteur et les calculs d'émergence dans la section « 022 AU-6.1 - Etude d'impact Générale3-6 » plus haut.

- p 400 : « Les études scientifiques sur l'effet des basses fréquences sur l'homme excluent tout risque sanitaire dans le cas de sources à faible pression acoustique ». Ceci est faux. Il suffit de quelques minutes de recherche dans les journaux scientifiques spécialises pour en trouver la preuve [38] [44].

- p 400 : l'effet des bruits de basse fréquence n'est pas limité aux conditions où ils sont audibles. Même le rapport de l'ANSES admet que ces conséquences sont plausibles [18] (« Les données actuelles permettent d'évoquer l'hypothèse que des sons de fréquences trop basses ou de niveaux trop faibles

pour être clairement audibles pourraient avoir des effets médiés par des récepteurs du système cochléo-vestibulaire. »).

Le nombre d'études systématiques et épidémiologiques est déjà important et grandissant [28] [29] [30] [31] [32] [33] [34] [35] [36] [37] [38] [39] [40] [41] [42] [43] [44] [45] [46]. Il est strictement impossible de déclarer qu'elles n'existent pas (à moins d'être l'Anses et incapable de faire de la recherche de base quand le résultat serait contraire à ce que l'Etat veut prouver).

- p 408 : quel logiciel a été utilisé ? Est-il certifié ? Les utilisateurs ont-ils eux-mêmes été certifiés ? L'existence d'un logiciel ne prouve pas son utilisation correcte ou la justesse de son fonctionnement. Les formules utilisées doivent être fournies.

- p 408 : « absence de danger pour la santé humaine » : il a été montré [19] que les ombres portées peuvent provoquer des crises d'épilepsie. Cette déclaration est donc fausse.

- p 409-410 : les diagrammes n'ont pas de légende complète. Il est impossible de comprendre ce qu'ils montrent et de les vérifier.

Document « 030 AU-6.1 - Etude d'impact Générale6-3 » :

- p 378 : « En outre, on précisera que de nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué ». Non seulement le manque de sources veut dire que cette déclaration est juste une opinion sans valeur, mais en réalité **toutes** les études en France et à l'étranger ont prouvé qu'en fait l'immobilier était impacté négativement, en particulier sous 2km.

Le promoteur mentionne plus bas la fameuse « enquête » de la CAUE de l'Aude, toujours citée par les promoteurs. Cette « enquête » qui n'est qu'un rapport d'une étudiante en stage ayant passé quelques coups de fils à des agents immobiliers locaux n'a aucune valeur statistique. Surtout quand on voit que sur les 63 agences contactées 30 n'ont pas répondu. L'échantillon est passé de petit à ridicule. Il suffit de lire la conclusion même du rapport : « Il convient d'abord de préciser que les conclusions présentées ici, aussi intéressantes et révélatrices soient-elles, sont celles d'une enquête téléphonique auprès d'échantillons assez restreints. Elles permettent donc d'avoir une idée de l'impact des éoliennes dans certains domaines Mais, pour une analyse plus précise, il faudrait une enquête de plus grande ampleur. » De ça le promoteur tire des conclusions catégoriques d'absence d'impact sur l'immobilier ?

De plus aucun effort n'a été fait dans le rapport pour comprendre les réponses. Le rapport dit : « Quoi qu'il en soit, les réponses données ont rarement été argumentées de manière précise. Or, il serait bon de savoir si des transactions qui ne sont pas arrivées à leur terme ont vraiment été annulées à cause des éoliennes. » Il est donc impossible d'après le rapport de savoir ce que veut dire « positif » ou « négatif », et il n'est pas possible de comprendre le mécanisme qui a motivé la réponse. Sans explication des données, il n'y a pas de théorie et aucune preuve de quoique ce soit. C'est la base de la démarche scientifique. Si quelqu'un avait besoin de montrer à des étudiants à quoi une étude mal faite et invalide ressemble, elle est là.

Quant aux nombres cités par le promoteur, voici le tableau récapitulatif du rapport :

Commune	Pas de vente ou location à proximité ou avec vue sur éoliennes	Impact positif	Impact négatif	Impact nul	A commenter	Total
Carcassonne	10	2	3	2	3	**20**
Durban Corbières				1		**1**
Fitou	1					**1**
Leucate	2				1	**3**
Lezignan Corbières	1	1	2	1		**5**
Limoux	1	1	1	4	1	**8**
Narbonne	8	1		2	1	**12**
Port la Nouvelle	5		2		1	**8**
Rieux minervois				1		**1**
Sigean		2		2		**4**
Total	**28**	**7**	**8**	**13**	**7**	**63**

On se rend donc compte que le promoteur n'a pas lu le rapport, mais a copié les erreurs d'un autre. Il y a eu 63 agences contactées. 28 n'avaient pas de ventes à proximité d'éoliennes. 7 rapportent un impact positif, 8 un impact négatif, 13 un impact nul, et 7 « à commenter ». On obtient donc 20% de positif, 23% de négatif, 37% de neutre, et 20% de « aucune idée de ce que ça veut dire ». Et 1 seule vente représente 3% de l'échantillon ! Donc la conclusion est que majoritairement l'impact est négatif ou neutre mais que le sondage est trop mal fait pour vraiment expliquer quoique ce soit. Et par une sorte de formule magique, le promoteur utilise ces résultats pour prétendre que l'impact sur l'immobilier est positif !

On a ensuite droit à une mention d'un rapport sponsorisé par les professionnels de l'éolien dans le Nord-Pas-de-Calais (gage d'impartialité !). Là encore, on a droit à un panache d'absurdité scientifique et de détournement de concepts. Par exemple, le rapport insiste qu'il n'y ait pas eu de baisse de la valeur immobilière sur la période testée. Or, pendant cette même période, les valeurs immobilières au niveau national ont augmenté de façon significative (+80% en prix et +40% en volume). Pour qu'il y ait eu baisse, il aurait fallu un effondrement total de la valeur des biens immobiliers dans la zone testée. Or, le simple fait que l'augmentation des valeurs est plus lente que celle des biens hors de la zone montre un clair effet négatif.

En particulier le rapport déclare que dans un rayon de deux kilomètres, une dévalorisation « minime » a été constatée alors que sur cette période les biens immobiliers en France ont augmenté en moyenne de 40%. Le retard des prix de la zone d'implantation intensive des éoliennes (Haute Lys et Fruges 95 éoliennes) sur les zones moins intensives (12 éoliennes) représente déjà 20% de leur valeur finale selon l'étude invoquée (Graphique page 53) !

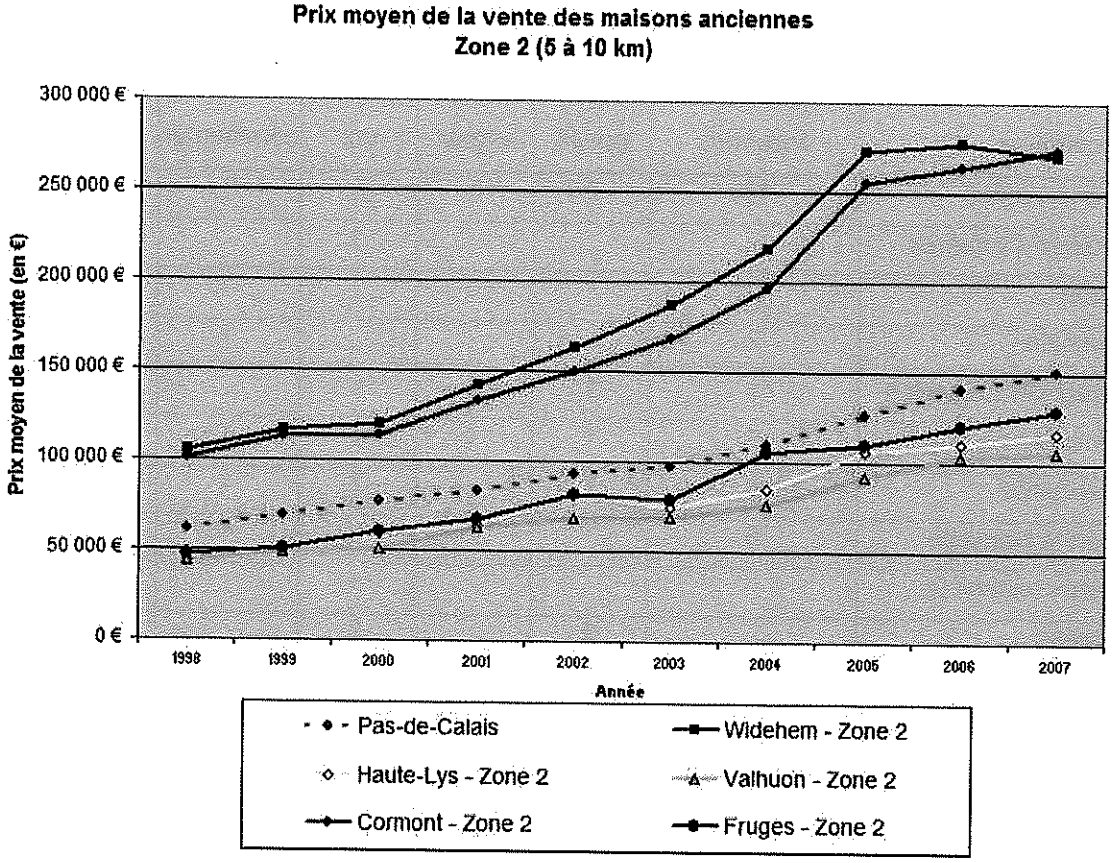

(graphique extrait du rapport)

Il suffit d'observer l'évolution des données fournies par le rapport pour en être convaincu : en comparant la courbe « Pas-de-Calais », on peut facilement voir que les communes de Haute-Lys, Fruges, et Valhuon accusent un retard par rapport au département de plus en plus marqué (leurs courbes augmentent moins vite, en particulier vers la fin de la période d'étude). Les communes de Cormont et Widehem ont progressé fortement jusqu'en 2005, puis ont commencé à perdre leur avance, au point d'infléchir fortement à Widehem. La conclusion de ce graphique doit être que quelque chose ralentit la croissance des valeurs immobilières sur les communes étudiées, et dans certains cas inversé la courbe. Il semble aussi y avoir corrélation entre l'arrivée des éoliennes et la baisse de la croissance des valeurs immobilières comparé au reste du département. Comment le rapport a pu en conclure qu'il n'y avait pas d'effet est un mystère total.

Le travail de suivi annoncé n'a pas été effectué, bien entendu.

D'autre part, le rapport ne tient pas compte de l'effet d'annonce des projets. Le début de l'étude étant trop proche de la tranche des données étudiées pour en prendre compte. Or, il est pourtant évident que l'effet d'annonce d'un projet éolien est significatif (67% des membres du Royal Institution of Chartered

Surveyors considèrent même que son effet est plus important que la construction des éoliennes elle-même).

Finalement, les éoliennes en question étaient d'une échelle différente de celles qui sont maintenant installées : elles mesuraient moins de 100m avec les pales. On est loin des 150m a 160m des projets de Gourvillette et Haimps/Massac.

En l'absence de l'étude de suivi, pour se donner une idée de l'évolution à long terme sur la commune de Fruges:

- En 2014, la commune comptait 2 413 habitants, en diminution de -6,4 % par rapport à 2009 (Pas-de-Calais : +0,77 %, France hors Mayotte : +2,49 %) (source Wikipedia le 19 août 2017).
- Le nombre de logements vacants a doublé pour atteindre 14% du parc. Voir https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-62364

Bref, une autre étude bâclée et avec un biais extrême pour « démontrer » que les biens immobiliers ne sont pas affectés par les éoliennes.

Que penser donc d'un promoteur qui n'a pas peur de présenter des rapports d'aussi piètre qualité comme preuve et qui en détourne les conclusions évidentes ? (qu'il n'a pas même pris la peine de lire !)

Il est étonnant qu'on n'ait pas eu droit à la coupure de presse de Midi Libre de 2004 et ses 46.7% d'augmentation magiques. Après tout on y a eu droit lors d'une réunion publique et elle apparait dans presque toutes les réponses des promoteurs aux enquêtes publiques depuis plus de 10 ans.

- P 378-379 : l'installation du parc éolien aura un effet bénéfique sur l'emploi. C'est probablement vrai, mais pas sur l'emploi local ou même en France. La vaste majorité des emplois seront à l'étranger : Allemagne et Danemark pour les sociétés fabricantes d'éoliennes, en Chine pour la fabrication des éoliennes et l'extraction des matières premières, en Pologne pour la main d'œuvre lors de l'installation. Il suffit de se déplacer sur les autres chantiers de la région pour s'en rendre compte. Le sous-entendu que l'emploi local bénéficiera de l'implantation du projet est juste faux.

- p 380 : le promoteur déclare que l'implantation des éoliennes attirera les touristes. Il n'existe pas d'étude scientifique ou même de sondage d'opinion qui montrerait cet effet. Ce n'est que l'opinion infondée du promoteur. En fait, un sondage récent a montré exactement l'inverse : sondage AHTI sur un échantillon représentatif [20] a montré que 72% des touristes changeraient de destination si des éoliennes étaient visibles à plus de 10km, jusqu'à 97% si elles se trouvent à moins de 2km (on peut imaginer l'effet à 700m !). Conclure donc p 380 qu'« au contraire, les éoliennes auront un impact positif sur cette activité » (le tourisme) est insensé.

Document « 031 AU-6.1 - Etude d'impact Générale6-5 » :

- p 418 : étant donne les discussions précédentes, le tableau récapitulatif des photomontages et de leur impact sur le paysage est incorrect.

- p 420-431 : ces pages ne sont que la répétition de parties du dossier précédentes. Les commentaires de ces sections s'appliquent donc ici.

-p 432 : en quoi le fait que des sondages dont les paramètres sont inconnus justifient-ils l'installation d'éoliennes a Gourvillette ? Les parisiens qui ne voient pas une éolienne dans leur vie normale sont-ils aptes à juger de leur effet quand elles sont installées à 700m devant les fenêtres ? Il est évident que la vaste majorité des français aime la viande de porc. Est-ce que ça justifie d'installer des porcheries près des habitations à Paris ?

- p 432 : il est à noter que la plupart des sondages cités sont vieux de 10 à 15 ans. Il y a eu au cours des deux dernières années un revirement contre l'éolien. Le nombre d'articles de presse hostiles le montre. Le public commence à prendre conscience de l'absurdité d'un système massivement subventionne, qui ne remplit pas ses obligations de production, et qui n'aboutira qu'à l'augmentation des émissions de CO2.

- p 432 : si vraiment des sondages vont servir à justifier le projet, alors voyons ce qu'en pensent les riverains du côté de Marsais [21] [22] qui sont exposés au bruit depuis des mois et qui n'arrivent pas à faire intervenir qui que ce soit pour le constater et les aider. Sont-ils majoritairement pour l'éolien ?

- p 437 : l'impact sur les chiroptères est décrit dans le tableau récapitulatif comme « faible ». Or le document « 012 AU-6 - Etat initial Général » décrit clairement l'impact sur 2 espèces de chiroptères, la barbastelle d'Europe et le grand murin/petit murin a un enjeu « très fort ». Comment est-ce compatible ?

- p 435 et suivantes : le tableau ne reprend que le contenu de tableaux présentes précédemment. Les commentaires sur ces précédents tableaux d'appliquent ici : l'impact sur l'avifaune est fort ; l'impact sur plusieurs espèces de chiroptères est fort ; il n'y a pas d'emploi généré localement (ou même en France) ; l'impact écologique est au minimum modéré ; le tourisme sera impacté fortement et négativement ; l'étude sonore est fausse et incomplète et le projet résulterait en un impact extrêmement négatif pour les populations de la zone immédiate. C'est une perte de temps de répéter les choses plusieurs fois.

Document « 032 AU-6.1 - Etude d'impact Générale7 » :

- p 452 : En utilisant les spécifications des éoliennes Enercon E103 pour le projet de Haimps/Massac et les distances calculées en utilisant l'étude d'impact de ce projet (y compris l'approximation du niveau de bruit de l'éolienne E103 à 3m/s et 4m/s puisque le fabriquant ne les fournit pas), on obtient les données suivantes :

			Distance a Gourvillette_1 [m]																					
			725	1072	1165	700	1687	1727	2216	2078														
Vent	Bruit a la nacelle (dB(A)) N117	Bruit a la nacelle (dB(A)) E103	GOU4	GOU3	GOU2	GOU1	E1	E2	E3	E4	Bruit mesure (Gourvillette_1) Nocturne	Ambiant+ Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel	Induant Haimps/Massac	Induant Haimps/Massac	Bruit mesure (Gourvillette_1) Diurne	Ambiant+ Eolienne+Residuel	Ambiant-Residuel	Induant Haimps/Massac	Induant Haimps/Massac
3.0m/s	96.50	94.80	28.29	24.90	24.17	28.60	18.28	19.05	16.83	17.45	36.40	33.81	7.43	34.25	7.83	33.40	36.19	2.79	36.41	3.01
4.0m/s	98.00	97.80	29.79	26.40	25.67	30.10	21.28	22.05	19.83	20.45	26.60	35.10	8.50	35.73	9.13	33.90	37.19	3.29	37.59	3.69
5.0m/s	102.40	101.80	34.19	30.80	30.07	34.50	25.28	26.05	23.83	24.45	28.70	39.24	10.54	39.85	11.15	34.90	40.31	5.41	40.80	5.90
6.0m/s	106.00	103.80	36.79	33.40	32.67	37.10	27.28	28.05	25.83	26.45	31.50	41.86	10.36	42.39	10.89	36.70	42.70	6.00	43.14	6.44
7.0m/s	105.60	104.50	37.39	34.00	33.27	37.70	27.98	28.75	26.59	27.15	36.00	43.01	7.01	43.49	7.49	38.30	43.57	5.27	44.00	5.70
8.0m/s	105.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	39.10	44.10	5.00	44.51	5.41	41.40	44.96	3.56	45.31	3.91
9.0m/s	105.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	41.60	45.05	3.45	45.40	3.80	43.40	45.96	2.56	46.24	2.84
10.0m/s	105.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	42.90	45.69	2.79	45.90	3.00	46.40	47.87	1.47	48.05	1.65
11.0m/s	105.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	?				?					
12.0m/s	105.00	105.00	37.79	34.40	33.67	38.10	28.48	29.25	27.09	27.65	?				?					

Là aussi, l'impact des éoliennes est très clair :

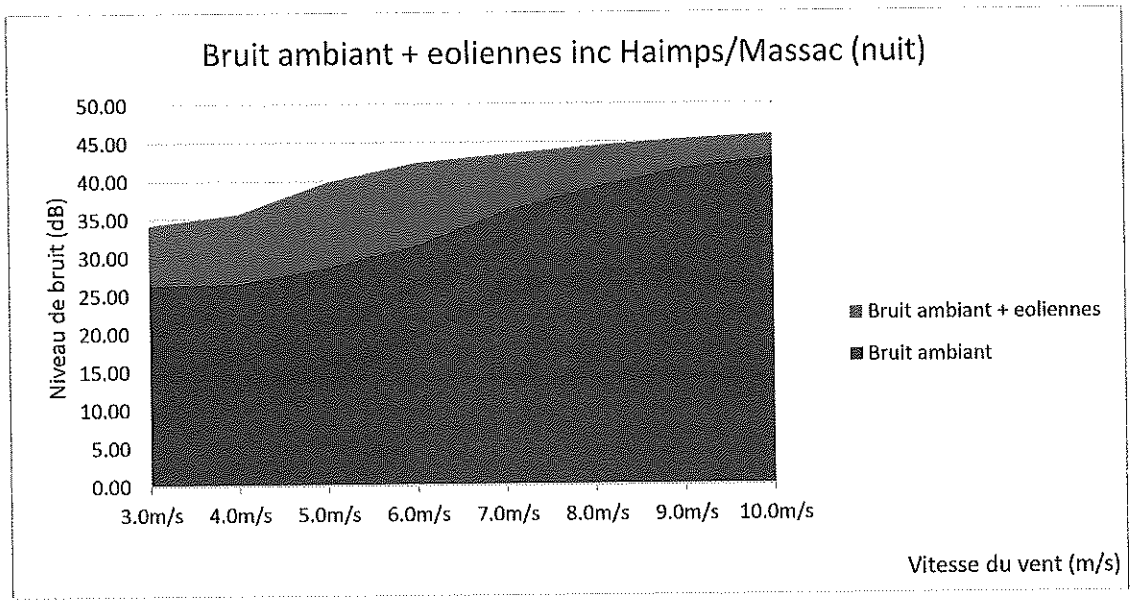

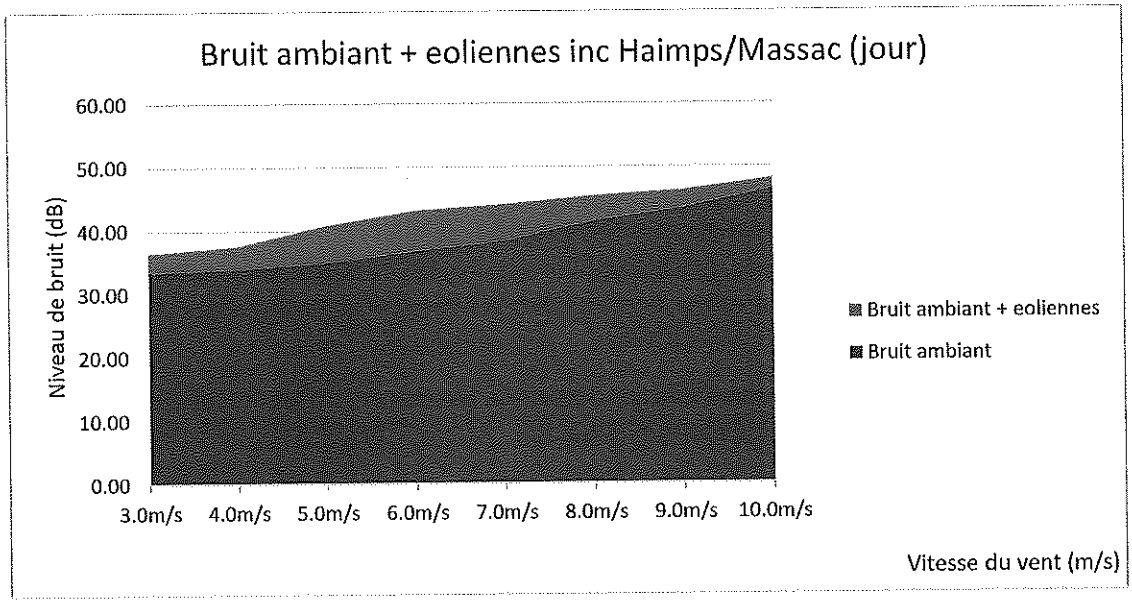

L'impact cumulé de ce projet sur celui de Gourvillette est faible, mais existe, en particulier par grand vent. Il suffit à pousser le bruit de nuit avec un vent de 10m/s et plus au-dessus des niveaux autorisés, rendant les projets cumulés illégaux 100% du temps la nuit. Il est donc incorrect de dire que l'effet est inexistant et peut être ignoré.

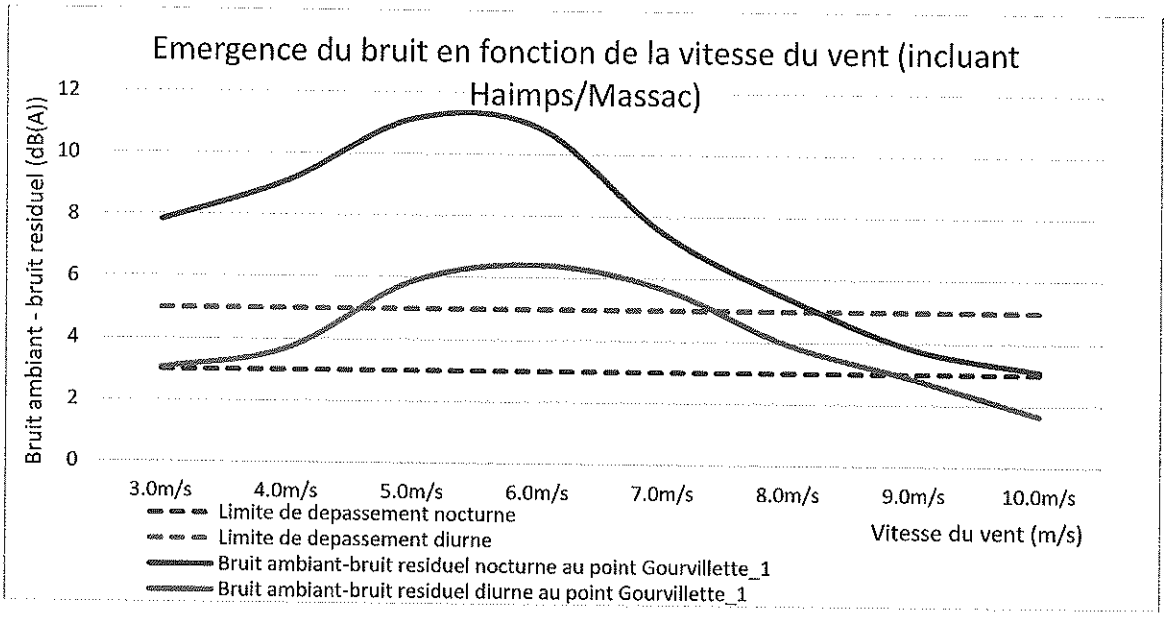

- p 460 : l'impact cumulé des projets éoliens existants est « fort » pour toute la zone immédiate (plusieurs villages). Les discussions sur les tailles des éoliennes et pourquoi pas leurs couleurs ne peuvent rien y changer.

Document « 033 AU-6.1 - Etude d'impact Générale8 » :

- p 490 : le tableau ne tient pas compte de la proposition d'extension de la ZPS qui engloberait une éolienne et rendrait les 3 autres limitrophes. Ceci a un impact important sur la protection de l'Outarde Canepetière et des chiroptères.

- p 499 et suivantes : cette section reprend les conclusions de sections et documents précédents. Les commentaires faits dans ces sections s'appliquent donc ici.

- p 507 : il est extraordinaire que la maintenance correcte des engins de chantiers est présentée comme un aspect positif pour l'environnement. La logique est détournée. Les engins de chantier, quel que soit le diesel qu'ils utilisent, quel que soit leur maintenance, **polluent fortement.** Il ne peut donc en aucun cas être possible de dire que l'impact est positif pour l'environnement !

- p 509 : l'impact résiduel du projet sur l'avifaune nicheuse ne peut être libellé « faible ». Le dossier montre clairement qu'aucune mesure ne pourra mitiger l'impact du projet. L'impact résiduel est donc « fort ».

- p 511 : le tableau comporte de nombreuses mentions qui ne reposent que sur des opinions du promoteur (par exemple l'impact positif sur le tourisme).

- p 513 : l'impact sur la perception du paysage ne peut passer de « localement fort » a « moyen » juste en prétendant réduire le nombre d'éoliennes par rapport à un projet de 13 éoliennes impossible et absurde, et en listant nombre de choses qui n'ont aucun impact sur le paysage. Le faire est simplement malhonnête et montre un manque de respect total pour les populations locales.

Document « 034 AU-6.2 - Etude Acoustique » :

- Les mesures ont été faites seulement sur un jour ? Quel peut être la représentativité de ces mesures ?

- p 15 : le vent mesuré venait du nord-nord-est. Or les autres documents du promoteur déclarent que les vents dominants sont du sud et sud-ouest. Quelle est la validité d'une étude effectuée dans des conditions rares ?

- p 28 : les données de bruit de l'éolienne N117 sans bridage ne correspondent pas à celles affichées par le constructeur sur son site web. Dans le document elles semblent minorées de 1dB à 2dB.

- p 29 : 35dB n'est pas Lamb<35 !

- p 29 : le bruit ambiant sans éolienne a 3m/s de vent au niveau de Gourvillette_1 est de 26.4dB en période nocturne. Il n'est pas crédible que 4 éoliennes, dont 2 à à peine 700m augmentent le niveau de bruit de seulement 0.2dB.

Bruit de l'éolienne GOU1 à 700m avec vent à 3m/s : 96.5-(20*LOG(700))-11=28.60dB

Bruit ambient + GOU1 à 700m à vent de 3m/s : 10*LOG(10^(26.4/10)+10^(28.6/10))=30.65dB

Or le dossier rapporte que les 4 éoliennes cumulées de Gourvillette dans les mêmes conditions avec le bruit de fond seulement 28.8dB !

Même si on prend le bruit d'une éolienne à 94dB au lieu des 96.5dB du constructeur, on obtient 26.10dB à 700m, et 29.26dB de bruit total avec le bruit de fond. Largement au-dessus des 28.8dB présentés pour 4 éoliennes. Les calculs de l'étude sont étranges.

Document « Résumé non technique » :

- Le sommaire présente en page 6 « Le projet de parc éolien de la Baraque ». Or il s'agit ici du projet de Gourvillette. De toute évidence ce dossier a été réalisé en copier/coller à partir d'un autre projet existant. Il est incroyable que le maitre d'ouvrage ne soit pas capable de connaitre le nom de son projet et ne relise pas son dossier avec suffisamment d'attention pour en donner le nom correctement. Quelles autres erreurs de copier/coller ont été introduites dans les dossiers ? Comment peut-on les prendre au sérieux ?

- Le dossier reprend le texte, les tables, et les graphiques d'autres documents. Les documents faits à propos de ces autres documents s'appliquent ici aussi. En particulier il est à noter que la plupart des habitants qui auront le courage de lire le résumé non technique habiteront dans les communes de la zone immédiate. Le contenu des tables est trompeur pour eux. Par exemple, il est dit que l'impact paysager visuel est « modéré » alors que dans la zone il sera « fort » à « très fort » et qu'il y aura phénomène de saturation avec les autres projets. Il est impossible de se faire une idée réelle de l'impact du projet quand des conditions très disparates sont mélangées.

- p 24 : encore une fois le projet délirant et impossible de 13 éoliennes est présenté comme une alternative au projet sélectionné pour montrer un compromis imaginaire. Ce projet n'a aucun intérêt dans un résumé non technique et son utilisation a clairement pour but de tromper le lecteur.

Document « 042 AU-9 - Etude de dangers » :

- p 16 : la zone d'effet d'un détachement de toute ou partie d'une pale est défini comme 500m. Or, étant donné la taille des éoliennes et la vitesse de rotation des pales, les débris peuvent être projetés bien au-delà de 1000m. On a vu récemment en Vendée qu'une petite éolienne peut projeter ses débris a plus de 500m.

En supposant une altitude du point de rupture de la pale similaire à l'altitude des maisons (ceci peut être très largement supérieur donc augmenter la portée), une estimation balistique de niveau collège montre qu'une Vestas V112, la principale éolienne 3MW sur le marché similaire à la N117, a une vitesse maximum de rotation de 17,7 tours/minute [23]. Le diamètre du rotor est de 112m. On peut donc calculer que la circonférence des pales est de 2*pi*(112/2), soit environ 350m. La vitesse de rotation maximale est d'un tour toutes les 3.39s, soit une vitesse linéaire d'environ v_0=103m.s^{-1}. La portée maximale d'un bout d'une pale lâchée à 45 degrés dans les conditions décrites est de (v_0^2*SIN(2*45))/9.81=1081.448m. Ce qui veut dire que presque tout le village est dans la zone de retombées de débris d'une pale qui se briserait à grande vitesse. Dans ces conditions, la conséquence d'un détachement de pale n'est pas « sérieux », il est désastreux avec la possibilité de perte de vie humaine. Cette éventualité place l'évènement dans la catégorie « non acceptable ».

La ligne rouge mesure 1100m à partir de l'éolienne la plus proche du village

Utiliser une distance de 500m comme portée du danger n'est pas sérieux.

- p 22 : étant donné qu'aucune mesure ne peut éliminer ce risque (puisqu'on l'a vu se produire dans le passé), il n'est pas crédible de décrire l'acceptabilité comme « acceptable ». Il est clair que ce danger

doit être réévalué et si un accident survient dans ces conditions, la préfecture serait tenue responsable du choix d'accepter le projet sans prendre au sérieux les mensonges de l'étude présentée.

Conclusions

- De nombreux documents sont incomplets et non signés par les porteurs du projet.

- Ce Document est censé être un document d'information pour la préfecture, les services de l'Etat, et la population. Pas un instrument de propagande. Quand on voit le promoteur déclarer que l'éolien est un moyen d'atteindre les objectifs d'émission de CO2 de la France à moindre coût alors que l'éolien est de loin la façon de produire de l'électricité la plus chère et que la production électrique de la France est déjà très largement décarbonée grâce au nucléaire, on se pose des questions sur la validité des autres informations contenues dans le document et pourquoi cette propagande y a été laissée après passage par les services de l'Etat.

- Il est très difficile de savoir sur quelles parcelles se trouveront les éoliennes. Cette information n'est jamais clairement donnée. Au mieux, une longue liste de parcelles est donnée sans préciser leur utilisation (éoliennes, station électrique, câbles). Il est clair que ce n'est pas une information que le promoteur veut divulguer.

- Il est clair que plusieurs documents ont été réalisés avec la volonté de tromper : utilisation de termes vagues et non définis, « oubli » de certains facteurs comme le projet d'extension de la zone ZPS, conclusions erronées, minimisation de facteurs, déclarations absurdes ou mensongères. Le dossier n'est même pas cohérent avec lui-même et une simple comparaison entre sections contenant les informations brutes et les conclusions qu'en tirent les promoteurs affichent des contradictions importantes, comme si les conclusions avaient été écrites indépendamment des études techniques.

- De plus, l'impact écologique est très largement caché dans des tableaux qui montrent des données détournées et générées pour tromper (entre autres en utilisant un concept de moyenne qui n'a pas de sens s'étalant des surfaces très grandes et très différentes). Par exemple, l'impact du projet sur l'Outarde canepetière est très fort, d'autant qu'une zone de reproduction se trouve près d'une des éoliennes. Pourtant, les tableaux récapitulatifs le décrivent comme modéré (noyé dans la zone d'étude de 30km de rayon), et par un coup de baguette magique comme résiduellement faible alors qu'aucune mesure spécifique n'est décrite (ou possible).

- On se rend compte aussi que de grandes parties de l'étude d'impact ont été écrites à l'avance, avant que des données spécifiques soient disponibles. Par exemple, il n'y a aucune mention dans le dossier des mesures de vent du mat installé à Gourvillette pendant un an. Au lieu de ça, des mesures faites à une bonne distance pour un autre projet sont utilisées et elles sont tres douteuses quand comparées à d'autres sources locales. Quelle est l'origine des donnees de Saint Pierre de Juillers ? Pourquoi est-il en anglais ? Pourquoi le dossier ne prend-il pas en compte les mesures du mât installé à Gourvillette ? Même si le dossier avait été écrit à l'avance pour justifier le projet quelle que soit la réalité, pourquoi n'a-t-il pas été mis à jour une fois ces données collectées pour donner une apparence de sérieux ? Ces mesures de vents sont-elles trop mauvaises pour supporter le projet et donc éliminées ?

- A lire l'étude d'impact on a l'impression que le promoteur jette tout ce qu'il peut dans ses rapports et déclare tout et son contraire dans l'espoir que certaines choses marcheront et seront prises au sérieux, et que le reste passera inaperçu ou sera oublié.

- En l'absence de SRE, un projet doit être justifie sur son mérite propre. Le projet n'est en aucun cas justifié, la présentation comme une alternative d'un projet à 13 éoliennes impossible d'avance est

trompeuse, et les conclusions du promoteur sont tout simplement absurdes. Par exemple, le vent 50% du temps sur site de Saint Pierre de Juillers (soi-disant d'où proviennent les données) est d'à peine 50 la moitié de la vitesse nominale nécessaire pour les éoliennes choisies. Les éoliennes du projet ne peuvent donc jamais tourner à plein rendement. Le promoteur en conclut que le site « présente un régime de vent très satisfaisant et adapté à l'implantation d'un parc éolien ». Cette conclusion serait risible si elle n'avait pas été prise au sérieux.

- Du point de vue strictement de la production étant donné les conditions de vent sur le site (en utilisant les chiffres de Saint Pierre de Juillers fournis si on veut les croire), le projet aura une production minimale.

- En fait, selon les mêmes données, le projet sera illégal du point de vue du bruit d'après les données fournis par le promoteur : la nuit 86% du temps, le jour plus de 40% du temps sans tenir compte du projet de Haimps/Massac (100% du temps la nuit si on ajoute ce projet). Les conclusions du promoteur disant que le bruit ne dépassera pas les maximums légaux est donc complètement fausses et invalident clairement le projet. On ne s'étonne pas dans ces conditions des problèmes de certaines communes comme Marsais. De plus un projet dont l'estimation de bruit dépasse autant les maximums autorisés pour autant du temps ne peut pas être un projet considéré sérieusement par l'Etat.

- Le plan de bridage nécessaire pour rendre les éoliennes légales diminuerait tellement la production qu'elle deviendrait négligeable ! (nulle la nuit) Rappelons aussi que l'article 3 de la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution interdit à la société qui porte le projet de se défausser en disant qu'elle règlera les problèmes plus tard et que donc le promoteur ne peut se cacher derrière une étude ultérieure (qui n'a aucune garantie d'arriver).

- L'impact cumulé des projets éoliens existants est « fort » (d'après l'étude) pour toute la zone immédiate (plusieurs villages). Il n'y a pas de mitigation possible. Le paysage sera totalement saturé d'éoliennes et cela va à l'encontre de l'esprit du SRE et des directives européennes et françaises. Le promoteur n'a pas d'état d'âme dans ses conclusions et simplement décide que les populations des villages de Gourvillette/Haimps/Massac sont sacrifiées.

- Ceci est bien entendu sans prendre en compte les infrasons et les sons de basse fréquence qui ont été balayés par le promoteur qui a décidé qu'ils n'étaient pas audibles a plus de 500m (ce qui est évidemment faux).

- Il est aussi extrêmement clair que le démantèlement des éoliennes n'est pas le problème du promoteur : un dossier entier est consacré à la construction des éoliennes, mais le démantèlement n'est cité qu'en passant dans la section concernant les obligations financières légales du promoteur. Où sont tous les plans, les coûts, et les besoins du démantèlement ? Le promoteur avait menti lors de l'enquête publique de janvier 2016 en annonçant que le préfet financerait le démantèlement si l'exploitant faisait défaut. Bien entendu le préfet a démenti [27]. Tout ceci est hautement suspect et discrédite le dossier.

- Finalement, quand on voit que les promoteurs ont créé ces dossiers par copier/coller et qu'ils n'ont pas pris la peine de corriger le nom du projet sur tous les documents, on ne peut pas prendre au sérieux le contenu desdits documents. Ce niveau d'amateurisme pour un projet rapportant potentiellement plusieurs millions d'euros pendant sa durée d'activité est tout simplement incroyable et démontre le je-m'en-foutisme d'une entreprise qui sait que personne ne regardera de trop près le contenu de ses

dossiers parce que les directives du gouvernement sont que les projets doivent être acceptés coûte que coûte.

- Il est donc clair que le promoteur ne peut pas justifier son projet, propose un projet qui violera même les lois crées spécifiquement pour faciliter l'implantation d'éoliennes, et n'a pas peur d'affirmer n'importe quoi ou de créer volontairement des fausses impressions.

- Cette étude d'impact environnemental n'a aucune crédibilité et les erreurs, anomalies, et tromperies qu'elle contient discréditent totalement le promoteur et ses intentions.

Bibliographie

[1] Nordex, « Noise level, Power curves, Thrust curves Nordex N117/3000 », http://www.commissiemer.nl/docs/mer/p29/p2959/2959-021noiselevel-powercurves.pdf

[2] C. Crawford, « Life cycle energy and greenhouse emissions analysis of wind turbines and the effect of size on energy yield », *Renewable and Sustainable Energy Reviews,* n° 113, pp. 2653-2660, 2009

[3] « Quand la crise fait rimer éolienne avec Arlésienne », Courrier International numéro 964 du 23 avril 2009

[4] LCA in Wind Energy: Environmental Impacts through the Whole Chain, http://wind-energy-the-facts.org/en/environment/chapter-1-environmental-benefits/lca-in-wind-energy.html

[5] Wind Energy Environmental issues. table V.1.2 & V.1.15, http://www.wind-energy-the-facts.org/documents/download/Chapter5.pdf

[6] LPO, « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015», juin 2017

[7] Jerry Punch, Richard James, « Negative health impact of noise from industrial wind turbines: how the ear and brain process infrasounds», Hearing Health and Technology Matters, 18/11/2014

[8] « Mohawk Point Wind Farm, 2011 Post-construction Monitoring Report », 2011

[9] Maria Thaker, Amod Zambre & Harshal Bhosale, « Wind farms have cascading impacts on ecosystems across trophic levels », Nature Ecology & Evolution (2018)

[10] Krecia L. Leddy, Kenneth F. Higgins and David E. Naugle, « Effects of Wind Turbines on Upland Nesting Birds in Conservation Reserve Program Grasslands », *The Wilson Bulletin* Vol. 111, No. 1 (Mar., 1999), pp. 100-104

[11] Rachel T. Buxton et al, « Noise pollution is pervasive in U.S. protected areas », *Science,* 05/05/2017, Vol. 356, Issue 6337, pp. 531-533

[12] Nuno A. A. Castelo Branco Teresa Costa e Curto João Pedro da Costa Luisa Mendes Jorge Júlio Cavaco Faísca Luis Amaral Dias José Martins dos Santos Egas Moniz et Mariana Alves-Pereira , 14° congrès International sur les sons de basses fréquences, les vibrations et leur contrôle, 9 au 11 juin 2010 Aalborg Danemark

[13] Roseanna C. N. Agnew, Valerie J. Smith, and Robert C. Fowkes, « WIND TURBINES CAUSE CHRONIC STRESS IN BADGERS (*MELES MELES*) IN GREAT BRITAIN », Journal of Wildlife Diseases: July 2016, Vol. 52, No. 3, pp. 459-467

[14] Conseil mondial pour la Nature, 08/06/2014, http://www.wcfn.org

[15] « Témoignage de Yann Joly : "Les éoliennes ont décimé mon troupeau" », L'Action Agricole Picardie, http://www.action-agricole-picarde.com/actualites/temoignage-de-yann-joly-les-eoliennes-ont-decime-mon-troupeau:MUT60IAG.html, 3 mai 2018.

[16] Robert M.R. Barclay, E.F. Baerwald, J.C. Gruver, « Variation in bat and bird fatalities at wind energy facilities: assessing the effects of rotor size and tower height », Department of Biological Sciences, University of Calgary, Calgary, AB T2N 1N4, Canada, mars 2007

[17] https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cibel#Somme_de_grandeurs_d'apr%C3%A8s_les_niveaux_en_dB

[18] ANSES, « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », mars 2017

[19] G. Harding, P. Harding, A. Wilkins, « Wind turbines, flicker, and photosensitive epilepsy: Characterizing the flashing that may precipitate seizures and optimizing guidelines to prevent them », 49(6), 1095–1098, 2008

[20] Sondage AHTI, novembre 2017

[21] « Les riverains des éoliennes craquent » « Ils ont écrit leur peine à Ségolène », L'Hebdo 17, 24/03/2016

[22] « Suivi des nuisances eoliennes », L'Hebdo 17, 09 juin 2016

[23] Donnes générales Vestas V112, https://www.thewindpower.net/turbine_fr_413_vestas_v112-3000.php

[24] https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/suivi-strategie-nationale-bas-carbone

[25] J. K. Lundquist, K. K. DuVivier, D. Kaffine & J. M. Tomaszewski, « Costs and consequences of wind turbine wake effects arising from uncoordinated wind energy development », Nature Energy (2018)

[26] Nicolai Gayle Nygaard1, « Wakes in very large wind farms and the effect of neighbouring wind farms », Journal of Physics: Conference Series, Volume 524, conference 1, 2018

[27] Lettres recommandées avec AR au préfet et sa réponse, juillet/octobre/décembre 2018.

[28] Carl V. Phillips, « Properly Interpreting the Epidemiologic Evidence About the Health Effects of Industrial Wind Turbines on Nearby Residents », Bulletin of Science, Technology & Society, 19 juillet 2011

[29] Alice Freiberg, Christiane Schefter, Maria Girbig, Vanise C. Murta, Andreas Seidler, « Health effects of wind turbines on humans in residential settings: Results of a scoping review », Environmental Research Volume 169, Pages 446-463, février 2019

[30] Freiberg A, Schefter C, Girbig M, Murta VC, Seidler A, « Health effects of wind turbines in working environments – a scoping review », Scand J Work Environ Health 2018;44(4):351-369, 23 janvier 2018

[31] National Health and Medical Research Council, « Systematic review of the human health effects of wind farms », ISBN (online): 978-0-9923968-0-0, 2015

[32] Marcial Velasco Garrido, Janika Mette, Stefanie Mache, Volker Harth, Alexandra Marita Preisser, « Sleep quality of offshore wind farm workers in the German exclusive economic zone: a cross-sectional study », BMJ Open 2018;8:e024006. doi: 10.1136/bmjopen-2018-024006

[33] Ageborg Morsing, J.; Smith, M.G.; Ögren, M.; Thorsson, P.; Pedersen, E.; Forssén, J.; Persson Waye, K., « Wind Turbine Noise and Sleep: Pilot Studies on the Influence of Noise Characteristics », Int. J. Environ. Res. Public Health 2018, 15, 2573.

[34] Schmidt JH, Klokker M, « Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review », PLoS ONE 9(12): e114183. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0114183, 2014

[35] Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Pena Diaz, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Baastrup; Ketzel, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Pregnancy exposure to wind turbine noise and adverse birth outcomes: a nationwide cohort study », Environmental Research, Vol. 167, 2018, p. 770-775.

[36] Michaud, D.S., Marro, L. & McNamee, J. Can J. « Derivation and application of a composite annoyance reaction construct based on multiple wind turbine features », Public Health (2018) 109: 242. https://doi.org/10.17269/s41997-018-0040-y

[37] Pawlaczyk-Łuszczyńska, M.; Zaborowski, K.; Dudarewicz, A.; Zamojska-Daniszewska, M.; Waszkowska, M., « Response to Noise Emitted by Wind Farms in People Living in Nearby Areas », Int. J. Environ. Res. Public Health 2018, 15, 1575.

[38] Carlile, S., Davy, J. L., Hillman, D., & Burgemeister, K., « A Review of the Possible Perceptual and Physiological Effects of Wind Turbine Noise », Trends in Hearing, 22. https://doi.org/10.1177/2331216518789551, 2018

[39] Rebecca Barry, Sandra I Sulsky, Nancy Kreiger, « Using residential proximity to wind turbines as an alternative exposure measure to investigate the association between wind turbines and human health », The Journal of the Acoustical Society of America 143(6):3278-3282, DOI: 10.1121/1.5039840, juin 2018

[40] Łopucki, Rafał, Klich, Daniel, Ścibior, Agnieszka, Gołębiowska, Dorota, Perzanowski, Kajetan, « Living in habitats affected by wind turbines may result in an increase in corticosterone levels in ground dwelling animals », Ecological Indicators, Volume 84, January 2018, Pages 165-171

[41] Krekel, Christian and Zerrahn, Alexander, « Does the presence of wind turbines have negative externalities for people in their surroundings? evidence from well-being data », Journal of Environmental Economics and Management, 82. pp. 221-238. ISSN 0095-0696, 2017

[42] Poulsen, Aslak Harbo; Raaschou-Nielsen, Ole; Peña, Alfredo; Hahmann, Andrea N.; Nordsborg, Rikke Baastrup; Ketzel, Matthias; Brandt, Jørgen; Sørensen, Mette, « Short-term nighttime wind turbine noise and cardiovascular events : A nationwide case-crossover study from Denmark », Environment International, Vol. 114, 01.05.2018, p. 160-166.

[43] Johannes Pohl, Joachim Gabriel, Gundula Hübner, « Understanding Stress Effects of Wind Turbine Noise – The Integrated Approach », Elsevier Science, 2018

[44] Alves-Pereira, Marian; Bakker, Huub; Rapley, Bruce; and Summers, Rachel, « Infrasound and low-frequency noise – does it affect human health? », Engineers Journal, 25 janvier 2018

[45] Smith, Michael; Ögren, Mikael; Thorsson, Pontus; Hussain-Alkhateeb, Laith; Pedersen, Eja; Forssén, Jens; Ageborg Morsing, Julia; and Persson Waye, Kerstin, « Wind Turbine Noise Effects on Sleep: The WiTNES study », Conference: ICBEN 2017, Zurich, Switzerland, juin 2017

[46] William K G Palmer, « Why Wind Turbine Sounds are Annoying, and Why it Matters », Glob Environ Health Saf. 2017, Vol. 1 No. 2: 12